

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 91**23 janvier 2004****SOMMAIRE**

A+O Europe S.A., Luxembourg	4357	(The) Jupiter Global Active Fund, Sicav, Luxembourg	4368
A+O Europe S.A., Luxembourg	4358	Kenora S.A., Luxembourg	4363
Bali S.A.H., Luxembourg	4362	Laponia S.A.H., Luxembourg	4359
Bank Hofmann Technical Strategies, Sicav, Luxembourg	4342	Laponia S.A.H., Luxembourg	4359
Bank Hofmann Technical Strategies, Sicav, Luxembourg	4338	Laponia S.A.H., Luxembourg	4359
Cognis, S.à r.l., Luxembourg	4350	Leopard Fund	4342
Cognis, S.à r.l., Luxembourg	4356	LKI S.A., Dudelange	4324
Creditanstalt Derivatives Trust, Sicav, Luxembourg	4365	LKI S.A., Dudelange	4327
Crépuscule, S.à r.l., Luxembourg	4358	Lux-Pension Sicav, Luxembourg	4362
Deka-CorporateBond High Yield USD	4324	Monterey Trust, Sicav, Luxembourg	4367
Deka-CorporateBond USD	4324	Nielsen Sicav, Luxembourg	4322
Efficace S.A.H., Luxembourg	4364	Nielsen Sicav, Luxembourg	4323
Everest Fund, Sicav, Luxembourg	4365	Palo Alto Holding S.A., Luxembourg	4367
Framefin Holding S.A., Luxembourg	4361	Ramsar I S.A.H., Luxembourg	4366
Horlogerie-Bijouterie Limpach, S.à r.l., Luxembourg	4360	Ramsar II S.A.H., Luxembourg	4366
Imalpa Holding S.A., Luxembourg	4321	Ramsar III S.A.H., Luxembourg	4366
Ingenium, Sicav, Luxembourg	4328	Stolt Offshore S.A.H., Luxembourg	4363
International Publishers Distributor S.A., Luxembourg	4360	Tweedy, Browne Value Funds, Sicav, Luxembourg	4362
		UEB Alternative Fund 2, Sicav, Luxembourg	4365
		United Alternative Fund, Sicav, Luxembourg	4367

IMALPA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 32.818.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, maintenant à Luxembourg, en date du 29 décembre 1989, acte publié au Mémorial C n° 271 du 8 août 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 11 juin 1990, acte publié au Mémorial C n° 453 du 5 décembre 1990.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06142, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *IMALPA HOLDING S.A.*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(001074.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

NIELSEN SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 95.652.

In the year two thousand and three, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of NIELSEN SICAV, a «société d'investissement à capital variable», (R. C. Luxembourg, section B number 95.652), established and having its registered office at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, incorporated by a notarial on August 6, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 993 on September 26, 2003 (the «Company»).

The meeting is declared open and is presided over by Mr André Schmit, private employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Anne-Pascale Debouille, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Caroline Oudart, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The agenda of the meeting is as follows:

1. Amendment of article 10 of the Articles of Association as follows:

«The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Monday of April of each year at 3.00 p.m. and for the first time in 2005 (instead of 2004).»

2. Amendment of article 25 of the Articles of Association as follows:

«The accounting year of the Company shall terminate on the 31st December of the subsequent year, except for the first accounting year which commenced on the date of incorporation and terminated on the 31st of December, 2004 (instead of 2003).»

II.- The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance-list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the board of the meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III.- It appears from the said attendance-list that all the shares in circulation are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may properly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to modify the first sentence of article 10 of the articles of Incorporation as follows:

«Art. 10. First sentence.

The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Monday of April of each year at 3.00 p.m. and for the first time in 2005.»

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to modify the first paragraph of article 25 of the articles of Incorporation as follows:

«Art. 25. First paragraph.

The accounting year of the Company shall terminate on the 31st December of the subsequent year, except for the first accounting year which commenced on the date of incorporation and terminated on the 31st of December, 2004.»

No further item being on the agenda of the meeting is adjourned.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office in the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the board, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with Us, the undersigned notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société NIELSEN SICAV, (R. C. S. Luxembourg, section B numéro 95.652), une société d'investissement à capital variable, établie et ayant son siège social au 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 6 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 993 du 26 septembre 2003 (la «Société»).

L'assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur André Schmit, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Pascale Deboulle, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Caroline Oudart, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article 10 des statuts comme suit:

«L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois d'avril de chaque année à 15.00 heures et pour la première fois en 2005.»

2) Modification de l'article 25 des statuts comme suit:

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante, à l'exception de la première année sociale qui commence à la date de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2004.

II.- Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte de cette liste de présence que sur les actions en circulation sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la société étant présents ou représentés à la présente assemblée générale.

Après délibération, l'assemblée a ensuite adopté les résolutions suivantes chaque fois par vote unanime.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la première phrase de l'article 10 des statuts comme suit:

«Art. 10. Première phrase.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois d'avril de chaque année à 15.00 heures et pour la première fois en 2005.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article 25 des statuts comme suit:

«Art. 25. Premier alinéa.

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante, à l'exception de la première année sociale qui commence à la date de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2004.»

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Schmit, A.P. Deboulle, C. Oudart, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2004, vol. 881, fol. 91, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(002297.3/239/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

NIELSEN SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 95.652.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(002299.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Deka-CorporateBond USD, Fonds Commun de Placement.

(Anteilklasse CF, ISIN LU0139114283 / WKN 694305 und
Anteilklasse TF, ISIN LU0139115090 / WKN 694306).

Deka-CorporateBond HIGH YIELD USD, Fonds Commun de Placement.

(Anteilklasse CF, ISIN LU0139116577 / WKN 694309 und
Anteilklasse TF, ISIN LU0139116817 / WKN 694331).

—
AUFLÖSUNG

Der DEKA-CorporateBond USD sowie der DEKA-CorporateBond HIGH YIELD USD von der DEKA INTERNATIONAL S.A. verwaltete Investmentfonds mit jeweils zwei Anteilklassen (CF und TF), sind aufgelöst.

Der Liquidationserlös je Anteilklasse beträgt bei

DEKA-CorporateBond USD (CF)	=	33,55 Euro
DEKA-CorporateBond USD (TF)	=	33,51 Euro
DEKA-CorporateBond HIGH YIELD USD (CF)	=	33,67 Euro
DEKA-CorporateBond HIGH YIELD USD (TF)	=	33,77 Euro

Die Summe der ab dem 1. Oktober 2003 thesaurierten Erträge - jeweils Basis für die Berechnung der deutschen Zins-
abschlagsteuer - beträgt bei

DEKA-CorporateBond USD (CF)	=	0,47 Euro
DEKA-CorporateBond USD (TF)	=	0,42 Euro
DEKA-CorporateBond HIGH YIELD USD (CF)	=	0,69 Euro
DEKA-CorporateBond HIGH YIELD USD (TF)	=	0,66 Euro

Anteilinhaber können bei der deutschen Zahlstelle

Dekabank DEUTSCHE GIROZENTRALE

Mainzer Landstraße 16

D-60325 Frankfurt

oder der Depotbank

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

38, avenue John F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

gegen Rückgabe der Anteile die Auszahlung des anteiligen Liquidationserlöses verlangen.

Die Gutschrift des Liquidationserlöses für die in Depots bei deutschen Kreditinstituten verwahrten Fondsanteile durch die DEUTSCHE CLEARSTREAM BANKING AG erfolgt mit Valuta 2. Januar 2004.

Liquidationserlöse, die bis zum Abschluss des Liquidationsverfahrens nicht abgefordert worden sind, werden von der Depotbank, soweit dann gesetzlich notwendig, für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Der Abschluss des jeweiligen Liquidationsverfahrens, das Datum der Hinterlegung sowie der Betrag des hinterlegten Liquidationserlöses werden gesondert in gleicher Weise bekannt gemacht.

Luxemburg, den 30. Dezember 2003.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01477. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002331.2//46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

LKI S.A., Société Anonyme.

Enseignes commerciales: LK Immobilière / LK Gérance / LK Promotion

Siège social: L-3521 Dudelange, 21, rue Karl Marx.

R. C. Luxembourg B 97.200.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-six novembre,

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach,

Ont comparu:

1) la société WESTPLAN INDUSTRIE HOLDING A.G., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, ici représentée par Mademoiselle Nadine Gaupp, employée privée, demeurant à F-57970 Yutz, 8, rue Pasteur, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 26 novembre 2003,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

2) Monsieur Daniel Kass, employé privé, demeurant à L-3521 Dudelange, 21, rue Karl Marx,

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de LKI S.A., pouvant faire le commerce sous les dénominations de LK IMMOBILIERE et/ou LK GERANCE et/ou LK PROMOTION.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Dudelange. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social. La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la mise en valeur, la promotion, la gestion de tout bien immobilier, l'exploitation d'une agence immobilière, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut notamment s'intéresser par voie d'apport ou par toute autre mise dans toutes les sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.

La société pourra également acquérir, détenir, mettre en valeur et transformer tout bien immobilier en relation avec son objet social.

La société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra également se porter caution ou garante personnelle et /ou réelle en faveur de tiers et contracter tous prêts dans le cadre de son activité.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications des statuts.

Titre II.- Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un un mille Euros (€ 31.000), divisé en trois cent dix (310) actions ayant chacune une valeur nominale de cent Euros (€ 100) et intégralement libérées.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Art. 7.

a) Les actions sont librement cessibles entre les actionnaires de la société. Les cessions et transmissions d'actions à tout tiers sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social. Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie des actions par lettre recommandée au Conseil d'Administration de la société en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix éventuel. Le Conseil d'Administration devra immédiatement en aviser les autres actionnaires en nom par lettre recommandée et les autres actionnaires au porteur par tout autre moyen de publication. Le droit de préemption devra être exercé endéans les trois mois à partir de la date de la notification par le cédant au Conseil d'Administration. Au cas où un actionnaire n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les actionnaires restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation leur droit de préemption durant un nouveau délai d'un mois débutant après la notification ou publication par le Conseil d'Administration de la décision de l'actionnaire refusant d'exercer son droit de préemption.

Au cas où les actionnaires restants n'exerceraient pas leur droit de préemption dans le délai, il est loisible à la société par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, d'acquérir les actions du cédant en respectant les conditions légales.

b) En cas de décès d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayants droit, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption d'achat des actions est également opposable aux héritiers ou ayants droit de l'actionnaire décédé.

c) En cas de cession d'actions pour quelque cause que ce soit la détermination du prix devra être faite comme suit:

Les actionnaires pourront unanimement déterminer le prix des actions ou la méthode d'évaluation à utiliser pour déterminer la valeur des actions au moment de leur cession.

A défaut de détermination de prix, respectivement de la méthode d'évaluation, celle-ci se fera sur base de la méthode dite du «Stuttgarter Verfahren».

L'évaluation se fera selon cette méthode en fonction de la fortune totale et des perspectives de rendement de la société (actif net, valeur de rendement).

Pour l'évaluation de la valeur des actions en cas de cession de celles-ci, les actionnaires pourront désigner toute personne tierce qualifiée ou un expert d'un commun accord.

En cas de désaccord sur la désignation de cette personne tierce ou de l'expert, la partie la plus diligente pourra se pourvoir devant le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière sommaire, sur simple requête aux fins de se voir désigner la personne habilitée à procéder à l'évaluation des actions.

L'ordonnance rendue par le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg ne sera pas susceptible d'appel.

Art. 8. Les héritiers, légataires, ayants-droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer de quelque manière que ce soit dans son administration.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles. L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soient présents ou représentés.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Titre IV.- Surveillance

Art. 11. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans pour exercer une surveillance sur la société.

Ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment. L'assemblée fixe leur rémunération.

Titre V. Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société et qui figurent à l'ordre du jour.

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le premier jeudi du mois de juillet à 10.00 heures du matin.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

L'assemblée ordinaire ou extraordinaire se tient au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Si le jour de la tenue de l'assemblée générale ordinaire est un jour férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Art. 14. L'assemblée générale tant annuelle qu'extraordinaire se réunit sur la convocation du conseil d'administration ou du commissaire aux comptes. Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites par courrier, huit jours francs avant l'assemblée ou dans les formes et délais prescrits par la loi.

Les convocations contiendront l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale.

Art. 15. Toute assemblée générale est présidée par le président qu'elle désigne. A défaut de désignation, l'administrateur le plus âgé présidera l'assemblée.

Le président désigne le secrétaire. L'assemblée choisit un scrutateur parmi les personnes assistant à l'assemblée.

Art. 16. Chaque action de capital donne droit à une voix.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions de toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ne sont valablement prises que si la moitié des actions du capital social sont présents ou représentés. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Titre VI.- Exercice social

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour l'exécution des présents statuts, tous les actionnaires, administrateurs ou commissaires de la société font élection de domicile au siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Titre VIII.- Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre de l'année 2003.

2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en l'an 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- WESTPLAN INDUSTRIE HOLDING A.G., précitée, deux cent quatre-vingt-quinze actions	295 actions
2.- Monsieur Daniel Kass, précité, quinze actions	15 actions
Total: trois cent dix actions	310 actions

Les trois cent dix (310) actions ont été libérées intégralement à concurrence de trente et un mille Euros (€ 31.000), de sorte que ce montant est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (€ 1.500).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des premiers administrateurs est fixé à trois.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Mademoiselle Sabine Lucchesi, employée privée, demeurant à L-3521 Dudelange, 21, rue Karl Marx,
- Monsieur Patrick Kass, employé privé, demeurant à L-6231 Bech, 3, am Bonngert,
- Monsieur Daniel Kass, employé privé, demeurant à L-3521 Dudelange, 21, rue Karl Marx.

3) Conformément aux articles 10 et 11 des statuts et l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à nommer Monsieur Daniel Kass, commerçant, demeurant à L-3521 Dudelange, 21, rue Karl Marx, comme administrateur-délégué chargé de la gestion journalière de la société, avec pouvoir de signature individuelle dans le cadre de la gestion des affaires courantes.

4) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Nathalie Cortinhas, comptable, demeurant à L-3510 Dudelange, 39, rue de la Libération.

5) Les mandats des premiers administrateurs, respectivement du commissaire aux comptes, expireront à l'assemblée générale extraordinaire en l'an 2006.

6) Le siège de la société est fixé à L-3521 Dudelange, 21, rue Karl Marx.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Gaupp, D. Kass, H. Beck.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, vol. 356, fol. 36, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 décembre 2003.

H. Beck.

(081135.3/201/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

LKI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3521 Dudelange, 21, rue Karl Marx.

R. C. Luxembourg B 97.200.

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 novembre 2003

Présents:

Monsieur Daniel Kass

Mademoiselle Sabine Lucchesi

Monsieur Patrick Kass

Lors de sa réunion en date du 26 novembre 2003, le Conseil d'Administration de la société LKI S.A. a pris unanimement la résolution suivante:

«Est nommé administrateur-délégué conformément aux articles 10 et 11 des statuts et à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales avec pouvoir de signature individuelle pour tous actes de gestion journalière et de représentation en ce qui concerne cette gestion, de la société LKI S.A.»:

Monsieur Daniel Kass, employé privé, demeurant à L-3521 Dudelange, 21, rue Karl Marx.

D. Kass / P. Kass / S. Lucchesi.

Enregistré à Diekirch, le 28 novembre 2003, réf. DSO-AK00131. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(081135.2/201/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

INGENIUM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 98.032.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le douze janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 5.310,

ici représentée par:

Madame Valérie Schmitz-Deny, employée de banque, demeurant professionnellement à L-1161 Luxembourg, 103, Grand-rue,

en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée à Luxembourg, le 9 janvier 2004,

laquelle procuration restera annexée au présent acte.

2) La société BANQUE DE LUXEMBOURG ASSET MANAGEMENT S.A., société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 23.959,

ici représentée par:

Madame Florence Pilotaz, employée de banque, demeurant professionnellement à L-1161 Luxembourg, 103, Grand-rue,

en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée à Luxembourg, le 9 janvier 2004,

laquelle procuration restera annexée au présent acte.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme (la «Société») qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la Société**Art 1^{er}. Dénomination.**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) à compartiments multiples sous la dénomination INGENIUM (la «Société»).

Art. 2. Siège social.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la Commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante journalière.

Art. 3. Durée.

La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet.

La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs variées, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Titre II. Capital social - Caractéristiques des actions**Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs par catégories d'actions.**

Le capital initial s'élève à la somme de trente-deux mille Euro (EUR 32.000,00) divisé en trente-deux (32) actions de capitalisation sans valeur nominale du compartiment INGENIUM - ABSOLUTE RETURN. Il a été libéré intégralement par un apport en numéraire. Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur et il sera à tout moment égal à l'équivalent en euro de l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts. Le capital minimum de la Société est à tout moment égal au minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir un million deux cent cinquante mille Euro (EUR 1.250.000,00).

Les actions à émettre conformément à l'article 8 des présents statuts peuvent relever, au choix du conseil d'administration, de catégories différentes correspondant à des compartiments distincts de l'actif social. Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs variées dans le compartiment d'actif correspondant à cette catégorie d'actions, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le com-

partiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation et de celles adoptées par le conseil d'administration.

Le montant du capital social sera, à tout moment, égal à la valeur de l'actif net de tous les compartiments réunis.

Art. 6. Classes d'actions.

Le conseil d'administration peut décider, pour tout compartiment, de créer une ou plusieurs classes d'actions dont les avoirs seront généralement investis suivant la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné, et pour lequel une structure spéciale de commission de vente et de rachat, de commission de conseil ou de gestion ou une politique de distribution différente sont appliquées (actions de distribution, actions de capitalisation).

Une action de distribution est une action qui confère en principe à son détenteur le droit de recevoir un dividende en espèces.

Une action de capitalisation est une action qui ne confère pas en principe à son détenteur le droit de toucher un dividende.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires.

A l'intérieur de chaque compartiment, le conseil d'administration peut émettre des actions de différentes classes, chaque classe présentant un intérêt dans les avoirs nets du compartiment, mais présentant tels droits, obligations ou autres caractéristiques supplémentaires, tels que déterminés spécifiquement pour chaque classe.

Art. 7. Forme des actions.

Toute action, quel que soit le compartiment et la classe dont elle relève, pourra être émise sous forme nominative ou au porteur, selon les documents de vente. Un avis d'opéré pourra être émis et adressé à l'actionnaire.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions, dans des formes et coupures à déterminer par le conseil d'administration.

Si un actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge.

Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange pourra être mis à sa charge.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières, sous réserve de l'accord du conseil d'administration. Ces valeurs mobilières doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissement, telles que définies pour chaque compartiment. Elles sont évaluées conformément aux principes d'évaluation des valeurs mobilières prévus dans le prospectus. De plus, en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ces valeurs mobilières feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Ce rapport sera ensuite déposé au Greffe du Tribunal de Luxembourg.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une, ou plusieurs, personne désignée à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un, ou plusieurs, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou par une, ou plusieurs, autre personne désignée à cet effet par le conseil d'administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société.

Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Art. 8. Emission des actions.

A l'intérieur de chaque compartiment, le conseil d'administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels cette action est émise, sera égal à la valeur nette d'inventaire de cette action telle que cette valeur est déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts. Ce prix sera majoré de telles commissions que les documents de vente de ces actions énonceront. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera comprise dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après le Jour d'Evaluation applicable.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, rachats ou conversions, et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre ou à racheter.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Art. 9. Rachat des actions.

Chaque actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, tel que défini dans les documents de vente.

Le prix de rachat d'une action, suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à sa valeur nette d'inventaire, telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 12 des présents statuts. Le prix de rachat pourra être réduit de telles commissions de rachat que les documents de vente des actions énonceront.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour le rachat des actions.

Le prix de rachat sera payé au plus tard trente jours ouvrables bancaires à Luxembourg après le Jour d'Evaluation applicable. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions, si émis, en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

La Société se réserve le droit de différer des ordres de rachat ou de conversion au cours d'un Jour d'Evaluation si le volume total de ces ordres représente plus de 10% de la valeur des actions en circulation du compartiment. Dans ces circonstances, le conseil d'administration a la faculté de déclarer que le rachat de tout ou partie des actions pour lesquelles un rachat ou une conversion a été demandé sera différé. Ces demandes reportées auront la priorité sur les demandes postérieures et seront traitées dans l'ordre où elles ont été reçues par la Société.

Art. 10. Conversion des actions.

Chaque actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuelles du conseil d'administration, de passer d'un compartiment, ou d'une classe d'actions, à un autre compartiment, ou à une autre classe d'actions, et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment, ou classe d'actions, donné en actions relevant d'un autre compartiment, ou classe d'actions.

La conversion se fait sur la base de la valeur nette d'inventaire respective des actions concernées, établie le même Jour d'Evaluation.

Le conseil d'administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions produites par le passage ou de payer les liquidités correspondant à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion.

Le conseil d'administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement de frais dont il déterminera raisonnablement le montant et tel que déterminé dans les documents de vente.

Les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

La conversion d'actions vers les compartiments destinés exclusivement à des investisseurs institutionnels n'est autorisée qu'à la condition que l'investisseur demandant la conversion soit un institutionnel au sens de l'article 129 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, tel qu'amendé.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions.

La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société pour toute personne physique ou morale et elle pourra notamment interdire la propriété d'actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

La Société pourra, en outre, édicter des restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du conseil d'administration, pourra amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

A cet effet:

1. La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

2. La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessai-

res, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

3. La Société pourra procéder au rachat forcé s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée, adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux, au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le «prix de rachat») sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la Société précédant immédiatement l'avis de rachat. A partir de la date de l'avis de rachat, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.

c) Le paiement sera effectué en la devise que déterminera le conseil d'administration. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de rachat, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions, ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. La Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de rachat de ses actions.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Certains compartiments et/ou classes d'actions de la Société pourront être destinés exclusivement à des investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, tel qu'amendée.

Art. 12. Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions.

La valeur nette d'inventaire d'une action, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels elle est émise, sera déterminée, dans la devise choisie par le conseil d'administration, par un chiffre obtenu en divisant, au Jour d'Évaluation défini à l'article 13 des présents statuts, les avoirs nets du compartiment concerné, respectivement de la classe d'actions concernée, par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment et de cette classe.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

Les actifs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société tels que définis ci-après, moins les engagements de la Société tels que définis ci-après, au Jour d'Évaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

I. Les avoirs de la Société comprennent:

(a) tous les titres, parts, actions, obligations, titres représentatifs d'autres fonds d'investissement, options ou droits de souscription et tous autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

(b) toutes les espèces, y compris les intérêts courus et non échus;

(c) tous les dividendes et distributions de revenus à recevoir par la Société, espèces ou en titres (la Société peut toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende et ex-droits);

(d) tous les intérêts courus et non échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(e) tous les effets et billets payables à vue et comptes exigibles, y compris les résultats des ventes de titres qui n'ont pas encore été encaissés;

(f) tous les frais de constitution, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

(g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les charges payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(a) La valeur de toutes les valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées à une bourse sera déterminée suivant le dernier cours disponible à la bourse où elles sont principalement négociées;

(b) La valeur de toutes les valeurs mobilières qui sont négociées sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sera déterminée suivant le dernier cours disponible;

(c) Si des valeurs mobilières détenues dans le portefeuille de la Société un Jour d'Évaluation ne sont pas cotées ou négociées à une bourse ou sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, ou si, pour des valeurs cotées et négociées à une bourse ou sur un tel marché, le cours, déterminé suivant les alinéas

a) et b) ci-dessus, n'est pas, de l'avis du Conseil d'Administration de la Société, représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se basera sur le cours probable de réalisation, lequel sera estimé avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration;

(d) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue, des créances, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés et échus mais non encore touchés sera constituée de la valeur nominale de ces avoirs, à moins que le Conseil d'administration ne trouve improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en déduisant un montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat pour refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(e) Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours moyen connu;

(f) La valeur des titres représentatifs de tout organisme de placement collectif sera déterminée suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire officielle par part ou suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire estimative si cette dernière est plus récente que la Valeur Nette d'Inventaire officielle, à condition que la Société ait l'assurance que la méthode d'évaluation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire officielle.

II. Les engagements de la Société comprennent:

(a) tous les emprunts et tous les effets et comptes exigibles;

(b) tous les frais administratifs, échus ou dus, y compris la rémunération du Conseil d'Administration de la Société, des Gestionnaires, des Conseillers en Investissement, du dépositaire, de la tenue du registre, de l'agent de transfert, des domiciliataires, des réviseurs d'entreprise et conseillers juridiques indépendants ainsi que des agents et employés autorisés;

(c) toutes les obligations échues, y compris toutes les obligations contractuelles qui ont pour objet des paiements, soit en espèces, soit en nature;

(d) une provision appropriée pour couvrir les impôts sur le capital et sur le revenu courus jusqu'au Jour d'Évaluation en question, telle que déterminée par le Conseil d'Administration, ainsi que d'autres provisions autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration, pour des dettes connues ou éventuelles;

(e) tous les autres engagements du compartiment, de quelque nature que ce soit, qui peuvent être déterminés et évalués. Pour l'évaluation de ses engagements, le compartiment peut tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période en répartissant les montants estimés proportionnellement aux fractions de cette période.

III. Les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions d'un compartiment seront constitués par les actifs du compartiment moins les engagements du compartiment à la clôture du Jour d'Évaluation auquel la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée.

Dans les relations entre les actionnaires, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Lorsque, à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions ont lieu par rapport à des actions d'une classe spécifique, les actifs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

IV. Le conseil d'administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs qui sera attribuée, de la manière qu'il sera stipulé ci-après, aux actions émises au titre du compartiment et de la classe concernés, conformément aux dispositions du présent article. A cet effet:

1. Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront attribués à ce compartiment;

2. Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient;

3. Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

4. Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents compartiments; la Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment;

5. A la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes, conformément aux dispositions sub VI du présent article.

V. Pour les besoins de cet article:

1. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 des présents statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

2. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Évaluation lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;

3. Tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions; et

4. Il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs contracté par la Société, dans la mesure du possible.

VI. Dans la mesure et pendant le temps où, parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de distribution et des actions de capitalisation auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à V du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de distribution d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation d'autre part, dans les proportions suivantes:

Au départ, le pourcentage du total des avoirs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des actions de distribution sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de distribution dans le nombre total des actions émises et en circulation au titre du compartiment concerné. Pareillement, le pourcentage du total des avoirs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des actions de capitalisation sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de capitalisation dans le nombre total des actions émises et en circulation au titre du compartiment concerné.

Au fur et à mesure de l'attribution de dividendes annuels ou intérimaires aux actions de distribution, conformément à l'article 29 des présents statuts, le total des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage du total des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de distribution; tandis que le total des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de capitalisation restera constant, entraînant ainsi une augmentation du pourcentage du total des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation.

Lorsque, à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à une classe d'actions, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions. A tout moment donné, la valeur nette d'inventaire d'une action relevant d'un compartiment et d'une classe déterminés sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe, par le nombre total des actions de cette classe alors émises et en circulation.

Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette des actions, des émissions, rachats et conversions d'actions.

Dans chaque compartiment, la valeur nette d'inventaire des actions y compris le prix d'émission et le prix de rachat qui en relèvent seront déterminés périodiquement par la Société, en aucun cas moins d'une fois par mois, à la fréquence que le conseil d'administration décidera (chaque tel jour au moment du calcul de la valeur nette d'inventaire des avoirs étant désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»).

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions et l'émission, le rachat et la conversion de ses actions, d'une manière générale, ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance des circonstances suivantes:

- pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses, ou autres marchés, à laquelle une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, est fermée pour une raison autre que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;
- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer;
- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix, de la valeur des avoirs ou des cours de bourse pour un ou plusieurs compartiments, dans les conditions définies ci-avant au premier tiret, sont hors de service;
- lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions d'un ou de plusieurs compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, dans l'opinion du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux;
- en cas de publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société;
- lorsque la valeur d'une partie substantielle des valeurs mobilières variées ne peut être évaluée correctement et/ou que le dernier prix disponible de ces valeurs mobilières variées ne peut être considéré comme fiable ou donnant une évaluation correcte de celles-ci.

Dans le cas d'une telle suspension, un avis sera publié dans le «Luxemburger Wort» et dans tout autre journal, tel que déterminé par le conseil d'administration.

La suspension sera notifiée aux souscripteurs et aux actionnaires demandant la souscription ou le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit.

Titre III.- Administration et Surveillance de la Société

Art. 14. Administrateurs.

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une période d'un an renouvelable et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant à ce sujet les formalités prévues par la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 15. Réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président qui doit obligatoirement être une personne physique. Il peut également désigner un vice président et choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du conseil. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement. Des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner par écrit, par télégramme, par télex, par e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le conseil, mandat à un de ses collègues pour le représenter à une réunion du conseil et y voter en son lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex, e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le conseil d'administration.

Une résolution signée par tous les membres du conseil d'administration a la même valeur qu'une décision prise en conseil.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou, à son défaut, par celui ayant présidé la réunion. Les copies, ou extraits, à produire en justice ou ailleurs sont signées par le président ou par deux administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs du conseil d'administration.

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 4 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée des actionnaires par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs.

Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un, ou plusieurs autres agents, qui ne doit pas nécessairement être actionnaire de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 19. Conseil en investissements, gestionnaires et dépôt des avoirs.

La Société pourra conclure une convention avec un ou plusieurs conseillers en investissements ou gestionnaires, aux termes de laquelle ces derniers assureront les fonctions de conseil en investissements ou de gestion pour les avoirs de la Société.

D'autre part, la Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société. Tous les avoirs de la Société seront détenus par ou à l'ordre du dépositaire. Au cas où le dépositaire désirerait résilier la convention, le conseil d'administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que dépositaire et le conseil d'administration nommera cette banque aux fonctions de dépositaire à la place de la banque dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas le dépositaire avant qu'un autre dépositaire ait été nommé en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place. Le remplacement de la banque dépositaire devra se faire endéans les deux mois de la résiliation de la convention.

Par ailleurs, la Société conclura une convention avec un prestataire de services établi au Luxembourg, aux termes de laquelle ce dernier assurera l'administration centrale de la Société.

Art. 20. Intérêt personnel des administrateurs.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y seront intéressés, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le conseil et mention de cette déclaration sera faite au procès-verbal de la séance. Il ne donnera

pas d'avis, ni ne votera sur une telle opération et cette opération, de même que tel intérêt personnel, seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'énoncé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations, ni aux intérêts qui pourront exister, de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 21. Indemnisation des administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation pré-décrit n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 22. Surveillance de la société.

Conformément à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises. Celui-ci sera nommé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 23. Représentation.

L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 24. Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être sur demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième jeudi du mois de mai à 11.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'assemblée générale est convoquée dans les délais prévus par la loi, par lettre adressée à chacun des actionnaires en nom. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment peuvent être constitués en assemblée générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants:

1. l'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment;
2. dans les cas prévus par l'article 34 des statuts.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 25. Réunions sans convocation préalable.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 26. Votes.

Chaque action, quel que soit le compartiment dont elle relève et quelle que soit sa valeur nette dans le compartiment au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par des mandataires, même non actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 27. Quorum et conditions de majorité.

L'assemblée générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Titre V.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale et monnaie de compte.

L'exercice social de la SICAV commence le 1^{er} janvier de chaque année et est clôturé au 31 décembre de la même année. La monnaie de compte est l'Euro.

Art. 29. Répartition des bénéfices annuels.

Dans tout compartiment de l'actif social, l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer aux actions de distribution.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le conseil d'administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales alors en application.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le conseil d'administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change en vigueur à la date de mise en paiement. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 30. Frais à charge de la Société.

La Société supportera l'intégralité de ses frais de fonctionnement, des frais de courtage et taxes diverses afférentes à son activité. Elle prend à sa charge les honoraires du conseil d'administration, des Conseillers en Investissements, des Gestionnaires, de la Banque Dépositaire, de l'Agent Administratif, de l'Agent Domiciliaire, de l'Agent de Transfert, de l'Agent Payeur et du réviseur d'entreprises, ainsi que des conseils juridiques, de même que les frais d'impression et de diffusion des rapports annuels et semestriels, du prospectus d'émission ainsi que des certificats des titres relatifs à toutes les coupures d'actions, les frais engagés pour la formation de la Société, tous les impôts et droits gouvernementaux, les frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription auprès des organismes gouvernementaux et bourses de valeurs, les frais de publication des prix, ainsi que tous autres frais d'exploitation. Les frais de constitution pourront être amortis sur les cinq premières années.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment et sont imputés sur les revenus des compartiments en premier lieu.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation de la Société

Art. 31. Dissolution.

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

La question de la dissolution de la Société doit être soumise par les administrateurs à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; l'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'assemblée générale soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Il ne peut plus être procédé à l'émission, au rachat ou à la conversion d'actions à partir du jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle la liquidation de la Société est proposée.

Art. 32. Liquidation.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personne physique ou morale, nommés par l'assemblée générale qui détermine ses pouvoirs et ses émoluments. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par le liquidateur aux actionnaires de la catégorie d'actions correspondante, en proportion de la part leur revenant dans le total des avoirs nets du compartiment dont ces actions relèvent, conformément aux dispositions sub VI à l'article 12 des présents statuts.

Art. 33. Liquidation et fusion des compartiments.

1. Liquidation d'un compartiment.

Le conseil d'administration pourra décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments si des changements importants de la situation politique ou économique rendent, dans l'esprit du conseil d'administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du conseil d'administration, la Société pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces rachats, la Société se basera sur la Valeur Nette d'inventaire qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de cette date.

Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse des Consignations à Luxembourg.

2. Liquidation par apport à un autre compartiment de la Société ou à un autre OPC de droit luxembourgeois.

Si des changements importants de la situation politique ou économique rendent, dans l'esprit du conseil d'administration, cette décision nécessaire, le conseil d'administration pourra également décider la fermeture d'un compartiment ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la Société ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois.

Pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du conseil d'administration relatives à une liquidation pure et simple ou à une liquidation par apport feront l'objet d'une publication comme pour les avis financiers.

Titre VII.- Modification des statuts - Loi applicable

Art. 34. Modification des statuts.

Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions d'une classe d'actions par rapport aux droits des actions d'une autre classe d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 35. Loi applicable.

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 28, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre 2004.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2005.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) La société BANQUE DE LUXEMBOURG, prénommée, souscrit trente et une (31) actions de capitalisation, ce faisant un paiement total de trente et un mille Euro (31.000,00 €).

2) La société BANQUE DE LUXEMBOURG ASSET MANAGEMENT S.A., prénommée, souscrit une (1) action de capitalisation, ce faisant un paiement total de mille Euro (1.000,00 €).

La preuve du total de ces paiements, c'est-à-dire trente-deux mille Euro (32.000,00 €), a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Les comparants ont déclaré qu'à la suite de l'ouverture par le conseil d'administration, conformément aux présents Statuts, d'une ou de plusieurs catégories d'actions, ils choisiront des actions relevant d'une ou de plusieurs catégories d'actions auxquelles les actions souscrites à ce jour appartiendront.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 4.500,00 Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2004:

a) Monsieur Antoine Calvisi, Vice Président du Comité de Direction de la BANQUE DE LUXEMBOURG, né à Barisciano/Italie, le 8 avril 1943, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

Il est nommé Président du Conseil d'Administration.

b) Monsieur Pierre Baldauff, Directeur de la BANQUE DE LUXEMBOURG, né à Luxembourg, le 23 juin 1945, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

c) Monsieur Mario Keller, Membre du Comité de Direction de la BANQUE DE LUXEMBOURG, né à Düsseldorf/Allemagne, le 23 juillet 1939, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand'rue.

II. Est nommé réviseur d'entreprises agréé pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2004:

PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 65.477.

III. Conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à un ou plusieurs de ses membres.

IV. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Deny, F. Pilotaz, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, vol. 142S, fol. 19, case 8. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

J.-P. Hencks.

(004071.3/216/648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2004.

BANK HOFMANN TECHNICAL STRATEGIES, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 96.867.

Im Jahre zweitausendunddrei, am dreissigsten Dezember.

Vor dem Unterzeichneten, Jean-Joseph Wagner, Notar mit Amtswohnsitz in Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg),

fand eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre von BANK HOFMANN TECHNICAL STRATEGIES, (R. C. S. Luxemburg, Sektion B Nummer 96.867) eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital, mit Gesellschaftssitz in 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, gegründet gemäß einer notariellen Urkunde, aufgenommen am 21. November 2003, welche noch nicht im Mémorial C veröffentlicht wurde, statt.

Die Versammlung wurde um 17.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn André Schmit, Angestellter, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmte zum Protokollführer Frau Anne-Pascale Debouille, Angestellte, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Die Versammlung bestimmte zum Wahlprüfer Frau Caroline Oudart, Angestellte, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Nachdem das Büro auf diese Weise gebildet wurde, erklärte und beauftragte der Vorsitzende den Notar folgendes festzustellen:

I.- Die anwesenden und vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre und die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste, die von den Aktionären, von den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, vom Vorstand der Versammlung und vom unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden notariellen Urkunde als Anlage beiliegen.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden der vorliegenden notariellen Urkunde ebenfalls als Anlage beigefügt.

II) Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1.- Änderung des Artikels 5, 3. Absatz: Aktienkapital - Aktien - Aktienklassen - Aktienkategorien.

«Die Aktien können gemäß den in vorstehendem Artikel 3 aufgeführten Zielen in Anteile von OGAW und anderen OGA, Geldmarktpapieren, Sicht- und Termineinlagen, Wertpapieren mit oder anderen genehmigten Vermögenswerten angelegt, die bestimmten geographischen Gebieten, Industriesektoren oder Währungen entsprechen, oder besonderen Arten von Aktien oder Obligationen, wie sie der Verwaltungsrat periodisch für den Fonds bestimmt.»

2.- Änderung des Artikels 10, 1. Absatz: Hauptversammlungen.

«Die jährliche Hauptversammlung der Aktionäre tritt gemäss Luxemburger Gesetz in Luxemburg am Sitz der Gesellschaft, oder an einem anderen Ort in Luxemburg, der in den Einberufungsschreiben aufgeführt ist, am dritten Donnerstag des Monats Dezember (vormals Monats April) jeden Jahres um 16.00 Uhr zusammen, und zum ersten Mal in 2004.»

3.- Folgende Änderung des Artikels 23, Bestimmungen des Nettoinventarwertes.

«Der Nettoinventarwert und in jeder Aktienklasse ist in EUR ausgedrückt oder in einer anderen vom Verwaltungsrat bestimmten Währung als pro-Aktien Betrag und wird in Bezug auf jeden Bewertungstag bestimmt, indem das Nettovermögen der Gesellschaft, d.h. der Gesamtwert des Vermögens der Gesellschaft abzüglich der Gesamtverpflichtungen, der durch die Anzahl der Aktien im Umlauf und der betroffenen Klasse geteilt wird.

Die Ermittlung des Nettoinventarwertes und in jeder Aktienklasse wird wie folgt vorgenommen:

A. Das Vermögen der Gesellschaft enthält:

(a) alle Barmittel in Kassa und auf Konto, einschließlich aller darauf fälligen und aufgelaufenen Zinsen;

(b) sämtliche Wechselguthaben, Sichtscheine und Forderungen (einschließlich der Erträge aus verkauften Wertpapieren, deren Preis noch nicht vereinnahmt wurde);

(c) sämtliche Effekten, Aktien, Schuldverschreibungen, Scheine, Options- oder Zeichnungsrechte, Optionscheine und andere genehmigte Anlagen und Wertpapiere im Besitz der Gesellschaft oder die von ihr getätigt wurden;

(d) sämtliche Forderungen der Gesellschaft aus Dividenden oder Ausschüttungen in bar oder aus Wertpapieren in dem Masse, in dem die Gesellschaft davon Kenntnis haben konnte (vorausgesetzt, dass die Gesellschaft Anpassungen in Bezug auf Schwankungen im Marktwert der Wertpapiere vornehmen kann, die durch Praktiken wie der Handel Ex-Dividenden oder Ex-Rechte entstanden sind);

(e) sämtliche fällige Zinsen auf den Wertpapieren im Besitz der Gesellschaft, außer wenn diese Zinsen im Nennwert solcher Wertpapiere inbegriffen sind;

(f) die Gründungskosten der Gesellschaft, insofern sie nicht abgeschrieben wurden; unter der Bedingung, dass diese Gründungskosten unmittelbar vom Kapital der Gesellschaft abgeschrieben werden können; und

(g) alle sonstigen Vermögenswerte jeder Art, einschliesslich der im voraus gezahlten Aufwendungen.

Der Wert dieser Vermögenswerte wird wie folgt bestimmt:

a) Der Bewertungskurs der Geldmarktanlagen wird, ausgehend vom Nettoerwerbskurs, unter Konstanthaltung der daraus berechneten Anlagerendite, sukzessive dem Rückzahlungspreis angeglichen. Bei grösseren Änderungen der Marktverhältnisse wird die Bewertungsbasis den aktuellen Markttrenditen angepasst.

b) Die liquiden Mittel werden bewertet auf der Basis des Nennwertes zuzüglich aufgelaufener Zinsen. Festgelder werden zum Nennwert zuzüglich aufgelaufener Zinsen bewertet.

c) Derivative Finanzinstrumente, die nicht an einer Börse oder an einem organisierten Markt gehandelt werden, werden zu ihrem Nettoabwicklungswert bewertet, in Übereinstimmung mit den vom Verwaltungsrat beschlossenen Richtlinien, welche auf die verschiedenen Arten von Finanzinstrumenten beständig angewendet werden. Der Abwicklungswert von derivativen Finanzinstrumenten, die an einer Börse oder an einem organisierten Markt gehandelt werden, ist der letzte erhältliche Verkaufspreis an der Börse oder dem Markt an dem diese derivative Finanzinstrumente von der Gesellschaft gehandelt werden; wenn aber ein derivatives Finanzinstrument an einem Tag an dem der Nettovermögenswert bestimmt wird nicht gehandelt wird, so wird der Abwicklungswert nach dem Ermessen des Verwaltungsrats festgelegt. Swaps werden zu ihrem jeweiligen Marktwert bewertet.

d) Die Werte, die auf eine andere Währung als diejenige der Gesellschaft lauten, werden in die Währung der Gesellschaft konvertiert, zum Mittelkurs zwischen Kauf- und Verkaufspreis der in Luxemburg oder, falls nicht erhältlich, auf dem für diese Währung repräsentativsten Markt bekannt ist. Zur Absicherung des Währungsrisikos abgeschlossene Terminkontrakte werden bei der Umrechnung berücksichtigt.

e) Die Berechnung des Nettovermögens der Gesellschaft berücksichtigt die abgegrenzten Zinsen zwischen dem Eingang der Zeichnungen und Rücknahmen und dem effektiven Zahlungseingang dieser Geschäfte.

f) Der Wert aller an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt gehandelten oder notierten Wertpapiere wird nach dem letzten verfügbaren Kurs ermittelt. Falls es sich um mehrere Börsen oder geregelte Märkte handelt, an denen die Wertpapiere notiert sind oder gehandelt werden, wird der Wert dieser Wertpapiere auf der Grundlage von Preisen bestimmt, die an der Börse bestehen, die der Verwaltungsrat als Hauptbörse oder als Hauptmarkt zu diesem Zweck anerkennt.

B: Die Verbindlichkeiten der Gesellschaft umfassen:

(a) alle Darlehen, Wechsel und fälligen Forderungen;

(b) alle Vergütungen und Kosten des Investment Managers und der Depotbank (einschliesslich der Vergütungen und Kosten ihrer Korrespondenten im Ausland) sowie alle anderen Kosten, die der Gesellschaft bei ihren Geschäften entstehen. Gebühren und Kosten, die die Gesellschaft zu tragen hat, beinhalten, ohne Einschränkung, Steuern, Rechtskosten, Kosten für Prüfung und für andere professionelle Dienstleistungen, die Kosten für den Druck von Handlungsvollmachten, Aktienscheinen, Berichte an die Aktionäre, Prospekte und andere vernünftigen Werbe- und Marketingkosten, die Kosten für die Ausgabe, Umwandlung und Rücknahme von Aktien und die eventuelle Zahlung von Dividenden, die Auslagen der Transferstelle, Verwaltungsstelle, Registergebühren und andere Gebühren, die in Verbindung mit der Genehmigung der Aufsichtsbehörden in den verschiedenen Gerichtsbarkeiten fällig sind oder eingegangen wurden, sowie bei der Berichterstattung an diese Behörden, die Kosten für die Übersetzung des Prospekts und anderer Dokumente, die in den verschiedenen Gerichtsbarkeiten notwendig sein können, in denen die Gesellschaft eingetragen ist, die Vergütungen und Spesen der Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft, Versicherungen, Zinsen, Notierungs- und Maklergebühren, Steuern und Abgaben in Bezug auf die Übertragung und die Hinterlegung von Wertpapieren oder Bargeld, die Spesen der Depotbank und aller anderen Vertreter der Gesellschaft und die Kosten für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts der Aktien in jeder Anteilklasse;

(c) alle bekannten gegenwärtigen und zukünftigen Verbindlichkeiten, einschliesslich alle fälligen vertraglichen Verpflichtungen für die Zahlung von Geld oder Besitz, einschliesslich aller noch nicht gezahlten Dividenden, die vom Verwaltungsrat angekündigt wurden, falls der Bewertungstag auf den oder nach dem Tag der Bestimmung der Person fällt, die dazu berechtigt ist;

(d) eine angemessene Rückstellung für künftige Kapital- und Einkommensteuern, die bis zum Bewertungstag aufgelaufen sind, sowie andere vom Verwaltungsrat genehmigte oder gebilligte Rücklagen;

(e) alle anderen Verbindlichkeiten der Gesellschaft jeder Art. Für die Bewertung der Höhe dieser Verbindlichkeiten kann die Gesellschaft Verwaltungs- und anderen regelmäßig oder periodisch wiederkehrenden Kosten Rechnung tragen, indem sie eine Schätzung für das Jahr oder jede andere Periode vornimmt und sie anteilmässig über den jeweiligen Zeitraum verteilt.

C. Zum Zweck dieses Artikels

(a) werden zurückzunehmende Aktien der Gesellschaft gemäß Artikel 21 dieser Satzung als ausgegebene und bestehende Aktien bis sofort nach einer Zeit am Bewertungstag berücksichtigt, die der Verwaltungsrat bestimmt, wobei von diesem Zeitpunkt an und bis zu seiner Zahlung, der Rücknahmepreis als eine Verbindlichkeit der Gesellschaft angesehen wird;

(b) werden sämtliche Anlagen, Barbestände und sonstige Vermögenswerte in einem Bestand, die auf andere Währungen lauten als die Währung, der die Referenzwährung des Nettoinventarwerts einer Aktie im Fonds ist, unter Berücksichtigung des am Tag und zur Stunde der Ermittlung des Nettoinventarwerts der Aktien geltenden Preise am Markt oder Wechselkurse berechnet, und

(c) wird, insofern möglich, allen an einem Bewertungstag von der Gesellschaft an diesem Tag abgeschlossenen Käufe oder Verkäufe von Wertpapieren Rechnung getragen; und

(d) die vorstehende Bewertung reflektiert, dass die Gesellschaft alle Kosten und Vergütungen in Bezug auf die Ausführung von Verträgen oder sonstwie durch Vertreter bei der Vermögensverwaltung, Domizilierung, Registerführung und Transfervertretung, und auf die Prüfung der Konten, Rechts- und anderen professionellen Dienstleistungen und die Kosten für Rechenschaftsberichte, Mitteilungen, Dividendenzahlungen an die Aktionäre trägt, sowie alle üblichen Verwaltungsdienstleistungen und gegebenenfalls Steuern.»

III) Wie aus der zuvor genannten Anwesenheitsliste hervorgeht, ist das gesamte im Umlauf befindliche Grundkapital bei dieser außerordentlichen Hauptversammlung anwesend oder vertreten. Alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, ordnungsgemäss geladen und über die Tagesordnung informiert worden zu sein, weshalb auf eine formelle Einberufung verzichtet wurde.

IV.- Diese Hauptversammlung, die das gesamte Grundkapital vertritt, wurde ordnungsgemäss einberufen und kann wirksam über alle Tagesordnungspunkte beschliessen.

Nach eingehender Beratung fasste die Generalversammlung die nachfolgenden Beschlüsse.

Erster Beschluss

Die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt einstimmig die Abänderung von Artikel fünf (5), Absatz drei (3) der Satzung der Gesellschaft, um demselben Absatz nunmehr folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. 3. Absatz.**

Die Aktien können gemäß den in vorstehendem Artikel 3 aufgeführten Zielen in Anteile von OGAW und anderen OGA, Geldmarktpapieren, Sicht- und Termineinlagen, Wertpapieren mit oder anderen genehmigten Vermögenswerten angelegt, die bestimmten geographischen Gebieten, Industriesektoren oder Währungen entsprechen, oder besonderen Arten von Aktien oder Obligationen, wie sie der Verwaltungsrat periodisch für den Fonds bestimmt.»

Zweiter Beschluss

Die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt einstimmig den ersten Absatz des Artikels zehn (10) der Satzung, betreffend die Hauptversammlungen abzuändern, so dass dieser erster Absatz nun wie folgt lautet:

«**Art. 10. 1. Absatz.**

Die jährliche Hauptversammlung der Aktionäre tritt gemäss Luxemburger Gesetz in Luxemburg am Sitz der Gesellschaft, oder an einem anderen Ort in Luxemburg, der in den Einberufungsschreiben aufgeführt ist, am dritten Donnerstag des Monats Dezember (vormals Monats April) jeden Jahres um 16.00 Uhr zusammen, und zum ersten Mal in 2004.»

Dritter Beschluss

Die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt einstimmig Artikel dreiundzwanzig (23) der Gesellschaftssatzung betreffend die Bestimmungen des Nettoinventarwertes vollständig abzuändern, so dass dieser in Zukunft folgenden Wortlaut erhält:

«**Art. 23. Bestimmungen des Nettoinventarwerts.**

Der Nettoinventarwert und in jeder Aktienklasse ist in EUR ausgedrückt oder in einer anderen vom Verwaltungsrat bestimmten Währung als pro-Aktien Betrag und wird in Bezug auf jeden Bewertungstag bestimmt, indem das Nettovermögen der Gesellschaft, d.h. der Gesamtwert des Vermögens der Gesellschaft abzüglich der Gesamtverpflichtungen, der durch die Anzahl der Aktien im Umlauf und der betroffenen Klasse geteilt wird.

Die Ermittlung des Nettoinventarwerts und in jeder Aktienklasse wird wie folgt vorgenommen:

A. Das Vermögen der Gesellschaft enthält:

- (a) alle Barmittel in Kassa und auf Konto, einschließlich aller darauf fälligen und aufgelaufenen Zinsen;
- (b) sämtliche Wechselguthaben, Sichtscheine und Forderungen (einschließlich der Erträge aus verkauften Wertpapieren, deren Preis noch nicht vereinnahmt wurde);
- (c) sämtliche Effekten, Aktien, Schuldverschreibungen, Scheine, Options- oder Zeichnungsrechte, Optionscheine und andere genehmigte Anlagen und Wertpapiere im Besitz der Gesellschaft oder die von ihr getätigt wurden;
- (d) sämtliche Forderungen der Gesellschaft aus Dividenden oder Ausschüttungen in bar oder aus Wertpapieren in dem Masse, in dem die Gesellschaft davon Kenntnis haben konnte (vorausgesetzt, dass die Gesellschaft Anpassungen in Bezug auf Schwankungen im Marktwert der Wertpapiere vornehmen kann, die durch Praktiken wie der Handel Ex-Dividenden oder Ex-Rechte entstanden sind);
- (e) sämtliche fällige Zinsen auf den Wertpapieren im Besitz der Gesellschaft, außer wenn diese Zinsen im Nennwert solcher Wertpapiere inbegriffen sind;
- (f) die Gründungskosten der Gesellschaft, insofern sie nicht abgeschrieben wurden; unter der Bedingung, dass diese Gründungskosten unmittelbar vom Kapital der Gesellschaft abgeschrieben werden können; und
- (g) alle sonstigen Vermögenswerte jeder Art, einschliesslich der im voraus gezahlten Aufwendungen.

Der Wert dieser Vermögenswerte wird wie folgt bestimmt:

(a) Der Bewertungskurs der Geldmarktanlagen wird, ausgehend vom Nettoerwerbskurs, unter Konstanthaltung der daraus berechneten Anlagerendite, sukzessive dem Rückzahlungspreis angeglichen. Bei grösseren Änderungen der Marktverhältnisse wird die Bewertungsbasis den aktuellen Markttrenditen angepasst.

(b) Die liquiden Mittel werden bewertet auf der Basis des Nennwertes zuzüglich aufgelaufener Zinsen. Festgelder werden zum Nennwert zuzüglich aufgelaufener Zinsen bewertet.

(c) Derivative Finanzinstrumente, die nicht an einer Börse oder an einem organisierten Markt gehandelt werden, werden zu ihrem Nettoabwicklungswert bewertet, in Übereinstimmung mit den vom Verwaltungsrat beschlossenen Richtlinien, welche auf die verschiedenen Arten von Finanzinstrumenten beständig angewendet werden. Der Abwicklungswert von derivativen Finanzinstrumenten, die an einer Börse oder an einem organisierten Markt gehandelt werden, ist der letzte erhältliche Verkaufspreis an der Börse oder dem Markt an dem diese derivative Finanzinstrumente von der Gesellschaft gehandelt werden; wenn aber ein derivatives Finanzinstrument an einem Tag an dem der Nettovermögenswert bestimmt wird nicht gehandelt wird, so wird der Abwicklungswert nach dem Ermessen des Verwaltungsrats festgelegt. Swaps werden zu ihrem jeweiligen Marktwert bewertet.

(d) Die Werte, die auf eine andere Währung als diejenige der Gesellschaft lauten, werden in die Währung der Gesellschaft konvertiert, zum Mittelkurs zwischen Kauf- und Verkaufspreis der in Luxemburg oder, falls nicht erhältlich, auf dem für diese Währung repräsentativsten Markt bekannt ist. Zur Absicherung des Währungsrisikos abgeschlossene Terminkontrakte werden bei der Umrechnung berücksichtigt.

(e) Die Berechnung des Nettovermögens der Gesellschaft berücksichtigt die abgegrenzten Zinsen zwischen dem Eingang der Zeichnungen und Rücknahmen und dem effektiven Zahlungseingang dieser Geschäfte.

(f) Der Wert aller an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt gehandelten oder notierten Wertpapiere wird nach dem letzten verfügbaren Kurs ermittelt. Falls es sich um mehrere Börsen oder geregelte Märkte handelt, an denen die Wertpapiere notiert sind oder gehandelt werden, wird der Wert dieser Wertpapiere auf der Grundlage von Preisen bestimmt, die an der Börse bestehen, die der Verwaltungsrat als Hauptbörse oder als Hauptmarkt zu diesem Zweck anerkennt.

B: Die Verbindlichkeiten der Gesellschaft umfassen:

(a) alle Darlehen, Wechsel und fälligen Forderungen;

(b) alle Vergütungen und Kosten des Investment Managers und der Depotbank (einschliesslich der Vergütungen und Kosten ihrer Korrespondenten im Ausland) sowie alle anderen Kosten, die der Gesellschaft bei ihren Geschäften entstehen. Gebühren und Kosten, die die Gesellschaft zu tragen hat, beinhalten, ohne Einschränkung, Steuern, Rechtskosten, Kosten für Prüfung und für andere professionelle Dienstleistungen, die Kosten für den Druck von Handlungsvollmachten, Aktienscheinen, Berichte an die Aktionäre, Prospekte und andere vernünftigen Werbe- und Marketingkosten, die Kosten für die Ausgabe, Umwandlung und Rücknahme von Aktien und die eventuelle Zahlung von Dividenden, die Auslagen der Transferstelle, Verwaltungsstelle, Registergebühren und andere Gebühren, die in Verbindung mit der Genehmigung der Aufsichtsbehörden in den verschiedenen Gerichtsbarkeiten fällig sind oder eingegangen wurden, sowie bei der Berichterstattung an diese Behörden, die Kosten für die Übersetzung des Prospekts und anderer Dokumente, die in den verschiedenen Gerichtsbarkeiten notwendig sein können, in denen die Gesellschaft eingetragen ist, die Vergütungen und Spesen der Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft, Versicherungen, Zinsen, Notierungs- und Maklergebühren, Steuern und Abgaben in Bezug auf die Übertragung und die Hinterlegung von Wertpapieren oder Bargeld, die Spesen der Depotbank und aller anderen Vertreter der Gesellschaft und die Kosten für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts der Aktien in jeder Anteilklasse;

(c) alle bekannten gegenwärtigen und zukünftigen Verbindlichkeiten, einschliesslich alle fälligen vertraglichen Verpflichtungen für die Zahlung von Geld oder Besitz, einschliesslich aller noch nicht gezahlten Dividenden, die vom Verwaltungsrat angekündigt wurden, falls der Bewertungstag auf den oder nach dem Tag der Bestimmung der Person fällt, die dazu berechtigt ist;

(d) eine angemessene Rückstellung für künftige Kapital- und Einkommensteuern, die bis zum Bewertungstag aufgelaufen sind, sowie andere vom Verwaltungsrat genehmigte oder gebilligte Rücklagen;

(e) alle anderen Verbindlichkeiten der Gesellschaft jeder Art. Für die Bewertung der Höhe dieser Verbindlichkeiten kann die Gesellschaft Verwaltungs- und anderen regelmäßig oder periodisch wiederkehrenden Kosten Rechnung tragen, indem sie eine Schätzung für das Jahr oder jede andere Periode vornimmt und sie anteilmäßig über den jeweiligen Zeitraum verteilt.

C. Zum Zweck dieses Artikels

(a) werden zurückzunehmende Aktien der Gesellschaft gemäß Artikel 21 dieser Satzung als ausgegebene und bestehende Aktien bis sofort nach einer Zeit am Bewertungstag berücksichtigt, die der Verwaltungsrat bestimmt, wobei von diesem Zeitpunkt an und bis zu seiner Zahlung, der Rücknahmepreis als eine Verbindlichkeit der Gesellschaft angesehen wird;

(b) werden sämtliche Anlagen, Barbestände und sonstige Vermögenswerte in einem Bestand, die auf andere Währungen lauten als die Währung, der die Referenzwährung des Nettoinventarwerts einer Aktie im Fonds ist, unter Berücksichtigung des am Tag und zur Stunde der Ermittlung des Nettoinventarwerts der Aktien geltenden Preise am Markt oder Wechselkurse berechnet, und

(c) wird, insofern möglich, allen an einem Bewertungstag von der Gesellschaft an diesem Tag abgeschlossenen Käufe oder Verkäufe von Wertpapieren Rechnung getragen; und

(d) die vorstehende Bewertung reflektiert, dass die Gesellschaft alle Kosten und Vergütungen in Bezug auf die Ausführung von Verträgen oder sonstwie durch Vertreter bei der Vermögensverwaltung, Domizilierung, Registerführung und Transfervertretung, und auf die Prüfung der Konten, Rechts- und anderen professionellen Dienstleistungen und die Kosten für Rechenschaftsberichte, Mitteilungen, Dividendenzahlungen an die Aktionäre trägt, sowie alle üblichen Verwaltungsdienstleistungen und gegebenenfalls Steuern.»

Da keine weiteren Angelegenheiten der Versammlung vorliegen, wurde diese daraufhin um 17.30 Uhr geschlossen.

Dem Vorgenannten entsprechend wurde die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg am Tag des zu Beginn genannten Datums erstellt.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen vorgelesen wurde, welche dem Notar durch ihren Namen, Vornamen, Stand und ihrer Herkunft nach bekannt sind, haben die Mitglieder des Büros zusammen mit Uns, Notar, die hier vorliegende Urkunde unterzeichnet, nachdem kein anderer Aktionär beantragt hatte, dieselbe zu unterzeichnen.

Gezeichnet: A. Schmit, A. P. Deboulle, C. Oudart, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch an der Alzette, am 7. Januar 2004, Band 881, Blatt 91, Feld 10. – Erhalten 12 Euro.

Der Einnehmer (gezeichnet): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 7. Januar 2004.

J.-J. Wagner.

(002290.3/239/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

BANK HOFMANN TECHNICAL STRATEGIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 96.867.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(002291.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

LEOPARD FUND, Fonds Commun de Placement.**MODIFICATION DU REGLEMENT DE GESTION**

Par décision de SOCIETE DE GESTION DE LEOPARD FUND S.A., agissant en sa qualité de Société de Gestion du Fonds LEOPARD FUND, le Règlement de Gestion du Fonds est modifié comme suit:

Art. 4. The Management Company

Premier paragraphe, modification du siège social de la Société de Gestion: l'ancienne adresse «11-13, Avenue Emile Reuter, Luxembourg» est remplacée par la nouvelle adresse «11a, Boulevard Prince Henri, Luxembourg».

Art. 5. The Custodian

L'article 5 est renommé «The Custodian and paying agent and the registrar, transfer and administrative agent».

Dans le dernier paragraphe «Registrar, Transfer and Administrative Agent», le nom de l'agent administratif et de l'agent de registre et de transfert. SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. est remplacé par EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Ces modifications deviendront effectives cinq jours après leur publication.

Luxembourg le 12 décembre 2003.

SOCIETE DE GESTION DE LEOPARD FUND S.A.

La société de Gestion

I. Picon / C. Garcia de Juana

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. LUXEMBOURG

La Banque Dépositaire

Signatures

Upon decision of SOCIETE DE GESTION DE LEOPARD FUND S.A., acting as management company of LEOPARD FUND (the «Fund»), the Management Regulations of the Fund are amended as follows:

Art. 4. The Management Company

In the first paragraph the address of the registered office «11-13, avenue Emile Reuter, Luxembourg» has been replaced by the new address of the registered office «11a, Boulevard Prince Henri, Luxembourg.»

Art. 5. The Custodian.

The Article 5. has been renamed «The Custodian and paying agent and the registrar, transfer and administrative agent».

In the last paragraph «Registrar, Transfer and Administrative Agent», the reference to SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. has been replaced by the reference to EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

This amendment shall become effective 5 days after its publication in the Mémorial C.

Made in Luxembourg, on December 12, 2003.

SOCIETE DE GESTION DE LEOPARD FUND S.A.

The Management Company

I. Picon / C. Garcia de Juana

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. LUXEMBOURG

The Custodian

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03867. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

*Consolidated Management Regulations of LEOPARD FUND***Art. 1. The Fund**

LEOPARD FUND (hereinafter referred to as «the Fund») is organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg (hereinafter referred to as «Luxembourg») as a mutual investment fund («fonds commun de placement») with fluctuating assets. The Fund is an unincorporated co-proprietorship of all the securities and other assets of the Fund. It is managed in the interest of the co-owners (hereinafter referred to as «the Unit holders») by SOCIETE DE GESTION DE LEOPARD FUND S.A. (hereinafter referred to as «the Management Company»), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. The assets of the Fund which are held in custody by SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., société anonyme, (hereinafter referred to as the «Custodian»), are separated from those of the Management Company.

The Management Company shall issue units in the Fund (the «Units») which may, as the Management Company shall from time to time determine, be of different Sub-Funds and the proceeds of the issue of Units of each Sub-Fund shall

be invested pursuant to Article two hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities or/and with such specific distribution policy as the Management Company shall from time to time determine in respect of Units of each Sub-Fund.

The Units of each Sub-Fund shall be issued, redeemed and converted by the Management Company at prices based on the respective net asset values determined in accordance with Article 8 of these Management Regulations.

By the acquisition of Units of the Fund, any Unit holder fully accepts these Management Regulations which determine the contractual relations between the Unit holders, the Management Company and the Custodian.

Art. 2. Investment objective and policy

The Management Company will invest the proceeds of the Units of each Sub-Fund in transferable securities of any kind and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording the Unit holders of each Sub-Fund the results of the management of the Sub-Fund concerned. The specific investment policy applicable to each Sub-Fund shall be determined by the Management Company and fully described in the prospectus or other offering documents issued by the Management Company on behalf of the Fund. As a result of the investments made as aforesaid, the Units will be linked to a specific Sub-Fund of assets and liabilities (a «Sub-Fund»). For the purpose of reporting requirements, the currency of the Fund is the Euro (hereafter «EUR»). The currency of the different Sub-Funds is determined by the Management Company and disclosed in the prospectus or other offering documents issued by the Management Company on behalf of the Fund.

Art. 3. Investment restrictions

While managing the assets of the Fund, the Management Company, or its appointed agents, shall comply with the following restrictions.

1) The Management Company may not purchase securities of any one issuer if upon such purchase more than 10 % of the total net assets of each Sub-Fund would consist of the securities of such issuer, subject to the total value of the securities held in the securities of issuers in which the Management Company invests more than 5 % of the total net assets of each Sub-Fund not exceeding 40 % of such total net assets, provided that (i) the above limit of 10% shall be 35% in respect of the securities issued or guaranteed by a Member State of the E.U., its local authorities, or public international bodies of which one or more Member States of the E.U. are members, or by any other State, (ii) the securities referred to under (i) of this sub-paragraph are not to be taken account of in applying the limit of 40% set forth in this sub-paragraph, (iii) the Management Company may invest up to 100% of the total assets of each Sub-Fund in different transferable securities issued or guaranteed by any E.U. Member State, its local authorities, a Member State of the OECD, or public international bodies of which one or more E.U. Member States are members and (iv) if the Management Company makes use of the provision under (iii) of this sub-paragraph, the Management Company must hold in such Sub-Fund securities from at least six different issues, and, in such Sub-Fund, securities from any one issue may not account for more than 30% of the total net assets of such Sub-Fund.

2) The Management Company may not purchase securities of any company or other body if, upon such purchase, the Fund would own more than 10 % of any class of the securities of such company or body; provided that this limit shall not apply to (i) securities issued or guaranteed by a Member State of the E.U., its local authorities, or any other State, and securities issued by public international bodies of which one or more Member States of the E.U. are members, nor to (ii) shares held on behalf of the Fund in the capital of a company incorporated in a State which is not a Member State of the E.U. investing its assets mainly in the securities of issuing bodies having their registered offices in that State, where under the legislation of that State such a holding represents the only way in which the Fund can invest in the securities of issuing bodies of that State, subject that, however, that company, in its investment policy, complies with the limits laid down in Articles 42 and 44 and in paragraphs (1) and (2) of Article 45 of the law on collective investment undertakings.

3) The Management Company may not invest on behalf of each Sub-Fund in voting shares of companies allowing it to exercise a significant influence in the management of the issuer provided that this restriction shall not apply in the cases where restriction 2) is non-applicable.

4) The Management Company may acquire shares or units in a collective investment undertaking of the open-ended type only subject to the following conditions and restrictions:

(i) such collective investment undertaking is a collective investment undertaking within the meaning of the first and the second indents of Article 1 (2) of the Directive of the Council of the European Union of 20th December, 1985;

(ii) investment in the shares of an investment company of the open-ended type to which the Management Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding or in the units of a unit trust of the open-ended type managed by a company to which the Management Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, shall be permitted only (x) in the case of an investment company or of a unit trust which, in accordance with its rules, has specialised in investment in a specific geographical area or economic sector, and (y) provided no fees or costs are charged on account of transactions relating to such acquisition;

(iii) no investment in a collective investment undertaking of the open-ended type shall be made which would result in the value of all the holdings of each Sub-Fund in such collective investment undertakings exceeding 5 % of the total net assets of each Sub-Fund.

5) The Management Company may not purchase real estate.

6) The Management Company may not enter into transactions involving commodities, commodity contracts or securities representing merchandise or rights to merchandise and for the purposes hereof commodities includes precious metals, and certificates representing them except that it may purchase and sell securities that are secured by commodities and securities of companies which invest or deal in commodities and that this restriction shall not prevent each Sub-Fund from entering into financial futures contracts and forward contracts (and options thereon) on financial instruments, stock indices and foreign currencies, to the extent permitted by applicable laws and regulations and these management regulations.

7) The Management Company may not purchase any securities on margin or make short sales of securities or maintain a short position, except that it may make initial and maintenance margin deposits in respect of futures and forward contracts (and options thereon).

8) The Management Company may not borrow other than borrowings which in the aggregate do not exceed 10% of the total net assets of each Sub-Fund, which borrowings may, however, only be made on a temporary basis; further, the Management Company may not invest more than 10% of the total net assets of each Sub-Fund in partly paid securities.

9) The Management Company may not mortgage, pledge, hypothecate or in any manner transfer as security for indebtedness, any securities owned or held on behalf of each Sub-Fund, except as may be necessary in connection with borrowings mentioned in 8) above, and provided that the purchase or sale of securities on a when-issued or delayed-delivery basis, and collateral arrangements with respect to the writing of options or the purchase or sale of forward or future contracts are not deemed the pledge of the assets.

10) The Management Company may not invest more than 10% of the total net assets of each Sub-Fund in non-quoted securities; for this purpose quoted securities means (i) securities admitted to official listing on a stock exchange in any Member State of the European Union, (ii) securities admitted to official listing in any OECD member countries, (iii) securities dealt in on another regulated market in any such member State of the European Union or such other country referred to above, provided that such market operates regularly and is recognized and open to the public, (iv) recently issued securities provided the terms of the issue provide that application be made for admission to the official listing in any of the stock exchanges or regulated markets referred to above and that such admission is secured within a year of issue; provided that the Management Company may invest up to 10% of the total net assets of each Sub-Fund in debt instruments which are equivalent to transferable securities because of their characteristics, being inter alia, transferable, liquid and having a value which can be accurately determined at any Valuation Date, provided further that the total of such debt instruments and of the securities not quoted shall not exceed 10% of the total net assets of each Sub-Fund. The Management Company may hold, on behalf of each Sub-Fund, liquid assets on an ancillary basis, comprising regularly traded money market instruments with a residual maturity of less than 12 months, cash and cash equivalents in any currencies.

11) The Management Company may not use the assets of each Sub-Fund to underwrite or subunderwrite any securities, except to the extent that, in connection with the disposition of portfolio securities, it may be deemed to be an underwriter under applicable securities laws.

12) The Management Company may employ techniques and instruments relating to transferable securities under the conditions and within the limits laid down by law, regulation or administrative practice provided that such techniques or instruments are used for the purpose of efficient portfolio management.

With respect to options, the Management Company may not invest in put or call options on securities unless such options are quoted on a stock exchange or dealt in on a regulated market; and

a) the acquisition price of such options does not exceed, in terms of premiums, 15% of the total net assets of each Sub-Fund;

b) the Management Company may not sell call options on securities unless:

i) such securities are already held; and

ii) the aggregate of the exercise prices of such call options does not exceed 25% of the value of the securities held by each Sub-Fund, such value to be reduced by the value of options purchased and held by each Sub-Fund;

c) the Management Company may not write put options on securities unless each Sub-Fund holds sufficient liquid assets to cover the aggregate of the exercise prices of such options written;

13) Each Sub-Fund may, for the purpose of hedging currency risks, have commitments in outstanding forward currency contracts or currency futures or write call options and purchase put options for amounts not exceeding, respectively, the aggregate value of securities and other assets held by such Sub-Fund denominated in the currencies to be hedged, provided however that the Management Company may also purchase or sell the currencies concerned through a cross transaction (entered into through the same counterparty) or enter into currency swaps, should the cost thereof be more advantageous to the relevant Sub-Fund. Contracts on currencies must either be quoted on a stock exchange or dealt in or on a regulated market, except that the Management Company may enter into currency forward contracts or swap arrangements with highly rated financial institutions.

14) The Management Company may not enter into interest rate futures contracts, deal in options on interest rates or enter into interest rate swap transactions except that:

a) for the purpose of hedging the risk of the portfolio of the Sub-Funds the Management Company may sell interest rate futures or write call options or purchase put options on interest rates or enter into interest rate swaps for amounts not exceeding the aggregate estimated market value of the securities and other assets to be hedged. Such contracts or options must be denominated in the currencies in which the assets of the relevant Sub-Fund are denominated, or in currencies which are likely to fluctuate in a similar manner, and they must be listed on an exchange or dealt on a regulated market, provided however that interest rate swap transactions may be entered into by private agreement with highly rated financial institutions;

b) for the purpose of efficient portfolio management the Management Company may enter into interest rate futures purchase contracts or acquire call options on interest rate futures, mainly in order to facilitate changes in the allocation of the Sub-Funds' assets between shorter or longer term markets, in anticipation of or in a significant market sector advance, or to give a longer term exposure to short term investments, provided that such futures contracts and options must be listed on an exchange or dealt in on a regulated market and provided always that sufficient cash, short dated debt securities or instruments or securities to be disposed of at a predetermined value exist (other than those which the relevant Sub-Fund may have to hold pursuant to 12) c) above) to match the underlying exposure of both such futures

positions and the value of the underlying securities included in call options on interest rate futures acquired for the same purpose.

15) The Management Company may not deal in index options except that:

a) for the purpose of hedging the risk of the portfolio of the Sub-Funds the Management Company may:

(i) sell call options on stock indices, in which event the value of the underlying securities included in the relevant stock index option shall not exceed, together with outstanding commitments in financial futures contracts entered into for the same purpose, the aggregate value of the portion of the Sub-Fund's portfolio to be hedged, and or

(ii) acquire put options on stock indices, in which event the value of the underlying securities included in the relevant put options shall not exceed, together with the options and futures referred to in (i) above, the amount required to protect the portion of the assets to be hedged against a potential depreciation of the market; and

b) for the purpose of the efficient management of the Sub-Funds' portfolios the Management Company may acquire call options on stock indices mainly in order to facilitate changes in the allocation of the concerned Sub-Fund's assets between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided the value of the underlying securities included in the relevant stock index options is covered by cash, short dated debt securities and instruments or securities to be disposed of at predetermined prices (other than those which the relevant Sub-Fund may have to hold pursuant to 12) c) and 14) b) above); provided however that all such index options must be listed on an exchange or dealt in on a regulated market and that the aggregate acquisition cost (in terms of premiums paid) of (i) options on securities acquired by the Management Company on behalf of such Sub-Fund and (ii) those index and interest rate options that are purchased by the Management Company on behalf of such Sub-Fund for purposes other than hedging, shall not exceed 15% of the relevant Sub-Fund.

16) The Management Company may not deal in index futures except that

a) for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of the value of its Sub-Funds' equity portfolio the Management Company may have outstanding commitments in respect of stock index sales contracts not exceeding the corresponding risk of fluctuation of the value of the corresponding portion of the relevant Sub-Fund's portfolio;

b) for the purpose of efficient portfolio management the Management Company may enter into stock index purchase contracts, mainly in order to facilitate changes in the allocation of the relevant Sub-Fund's assets between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided that sufficient cash, short dated debt securities or instruments or securities to be disposed of at a predetermined value (other than those which the relevant Sub-Fund may have to hold pursuant to 12) c), 14) b) and 15) b) above) exist to match the underlying exposure of both such futures positions and the value of the underlying securities included in stock index call options acquired for the same purpose; provided further that all such index futures must be listed on an exchange or dealt in on a regulated market.

17) Each Sub-Fund may, for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of the value of its Sub-Funds' equity portfolio enter into futures on transferable securities within the limits foreseen under the point 16) a) above.

Each Sub-Fund may also, for a purpose of efficient portfolio management, enter into futures on transferable securities within the limits foreseen under the point 16) b) above.

18) The Management Company may lend each Sub-Fund's portfolio securities to specialised banks, credit institutions and other financial institutions of high standing, or through recognized clearing institutions such as CLEARSTREAM or EUROCLEAR. The lending of securities will be made for periods not exceeding 30 days. Loans will be secured continuously by collateral consisting of cash, and/or of securities issued or guaranteed by member states of the O.E.C.D. or by their local authorities which at the conclusion of the lending agreement, must be at least equal to the value of the global valuation of the securities of each Sub-Fund lent. The collateral must be blocked in favour of the Fund until termination of the lending contract. Lending transactions may not be carried out on more than 50% of the aggregate market value of the securities of each Sub-Fund's portfolio, provided however that this limit is not applicable where the Management Company has the right to terminate the lending contract at any time and obtain restitution of the securities lent. Any transaction expenses in connection with such loans may be charged to the concerned Sub-Fund.

The Management Company need not comply with the investment limit percentages above when exercising subscription rights attaching to securities which form part of each Sub-Fund's assets.

If such percentages are exceeded for reasons beyond the control of the Management Company or as a result of the exercise of subscription rights, the Management Company must adopt as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of the Fund's Unit holders.

Except by the acquisition of debt securities or instruments in accordance with restrictions 12, 13, 14, 15 and 16 above, the Management Company may not grant loans or act as guarantor on behalf of third parties.

The Management Company may from time to time impose further investment restrictions as shall be compatible with or in the interest of the Unit holders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the Units of each Sub-Fund are placed.

Art. 4. The Management Company

The Management Company is a limited liability company («société anonyme») incorporated for an unlimited period under Luxembourg law on 21st September 1992 and having its registered office at 11a, Boulevard Prince Henri, Luxembourg. These Articles of Association have been filed with the Registrar of the Luxembourg District Court (B 41 375) where these documents are available for inspection. Copies may be obtained, upon request, against payment of the registrar's fees.

The Management Company's fiscal year commences on January 1st and ends on December 31st each year.

The purpose of the Management Company is the creation and management of the Fund and the issue of Units. It may perform on behalf of the Fund and its Unit holders any act of administration and management, including the purchase, sale, subscription and exchange of any securities, and exercise all rights directly or indirectly attached to the Fund's assets.

The annual general meeting of Shareholders of the Management Company will normally be held in Luxembourg, each year on the twentieth of the month of April, at 11.00 am. Notices of general meetings, including the agenda, time and place as well as the applicable quorum and majority requirements will be sent to the registered addresses of Shareholders.

The Board of Directors shall determine the investment policy of the Fund within the restrictions laid down in Article 3 above.

The Board of Directors may:

- delegate its powers to a Managing Director;
- set up an investment committee or members of the Board and/or other persons to advise the Board of Directors or any other manager of the Fund with respect to the general investment policy;
- appoint one or more managers to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Fund.

The Management Company may, at its own expense, call upon information and advisory services regarding portfolio management.

Art. 5. The Custodian and paying agent and the registrar, transfer and administrative agent

Custodian and Paying Agent:

The Management Company has appointed the Custodian to, inter alia, hold the assets of the Fund on behalf of the Unit holders. The Custodian shall be SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., Société Anonyme.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. was created on 19th, December, 1995 in Luxembourg to carry out all types of banking activities.

The Management Company on behalf of the Fund has entered into an agreement with the Custodian whereby the Custodian has undertaken to fulfil its obligations in accordance with the Management Regulations.

Under Luxembourg law the Custodian will be liable to the Management Company and the Unit holders for any loss resulting from any failure to duly perform its obligations in accordance with the Management Regulations.

The assets of the Fund which are in registered form shall be registered in the name of the Custodian, sub-account of the Fund, or in the name of a bank or institution or agent designated by it.

The Custodian must moreover:

- a) ensure that the sale issue, repurchase and cancellation of Units effected on behalf of the Fund or by the Management Company are carried out in accordance with the law and the Management Regulations.
- b) ensure that the value of Units is calculated in accordance with the law and the Management Regulations.
- c) carry out the instructions of the Management Company, unless those are in conflict with the law or the Management Regulations.
- d) ensure that in transactions involving the assets of the Fund, the consideration is remitted to it within the usual time limits.
- e) ensure that the income of the Fund is applied in accordance with the Management Regulations.

The Custodian undertakes to discharge the usual obligations of a bank with regard to the deposit of cash and securities. With the agreement of the Management Company, the Custodian may, but under its own responsibility, entrust the safekeeping of securities to securities clearing organizations or to its correspondents. The Custodian may not dispose of assets of the Fund or make payments on behalf of the Fund to third parties otherwise than in accordance with the instructions from the Management Company. It will, however, pay all the expenses to be borne by the Fund in accordance with Article 20 below, including the expenses and commissions to which it is entitled.

The agreement is for an undetermined duration.

The Custodian or the Management Company may at any time, by giving to the other not less than 90 days' notice in writing, terminate the agreement relating to the appointment of the Custodian in any year. Before the expiration of the notice period, the Management Company must appoint a successor Custodian. As from the date on which the notice of termination takes effect and until a successor Custodian is appointed by the Management Company, the Custodian shall have no duty other than to take all measures necessary in order to properly safeguard the interests of the Unit holders.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. is also appointed paying agent. As paying agent, it undertakes to arrange upon instructions of the Management Company for the payment of dividends to registered Unit holders in the Fund by cheque mailed to the registered address of the Unit holders or by bank transfer to the account of a Unit holder.

Registrar, Transfer and Administrative Agent:

EURO-VL LUXEMBOURG S.A., is appointed Registrar and Transfer agent to issue, convert and repurchase the Fund's Units and to keep the register of Unit holders. EURO-VL LUXEMBOURG S.A. is also appointed Administrative Agent and shall, in accordance with instructions from the Management Company (in so far as those instructions are in conformity with the Prospectus, the Management Regulations and all applicable laws), calculate the Net Asset Value per Unit.

Art. 6. Issuance of units and delivery of confirmations

Units of each Sub-Fund will be issued on each Valuation Day (as defined in chapter 8 hereafter) in registered form only by the Management Company or its appointed agents, provided that payment therefore shall have been received by the Custodian.

Fractions of Units will be issued up to 2 decimal places. Fractions of Units entitle their holder to prorata entitlements in case of repurchases, dividend distributions or distributions of liquidation proceeds.

Only confirmation statements will be sent to the subscribers no later than one business day following the applicable Valuation Day. Unit holders will only receive confirmation in writing.

In the case of earlier liquidation of the Fund, issue of Units shall cease as of the event leading to the dissolution. The Management Company may, in the interest of the Unit holders, split or consolidate the Units of each Sub-Fund. The Fund's Units carry no voting rights and no meetings of Unit holders will be held.

Art. 7. Issuance of warrants, rights or options

The Management Company shall not grant to Unit holders rights to purchase the Fund's Units by issuing warrants, subscription rights on new issues, or options.

Art. 8. Net asset value

The net asset value per Unit of each Sub-Fund, expressed in the relevant currency of the concerned Sub-Fund, will be determined by the Management Company from time to time, but not less than twice monthly (a «Valuation Day»), by dividing the value of the assets less the liabilities (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent) of the relevant Sub-Fund by the total number of Units of such Sub-Fund outstanding. To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management fees and investment advisory fees) will be accrued.

For the allocation of the assets and liabilities, the Management Company has established in respect of each Sub-Fund in the following manner:

- a) the proceeds from the issue of Units shall be applied in the books of the Fund to the Sub-Fund established for the Units concerned and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such Sub-Fund subject to the provision set forth hereafter;
- b) when any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Fund to the same Sub-Fund as the assets from which it was derived and on such revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;
- c) when the Fund incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund, provided however that all liabilities, whatever Sub-Fund they are attributable to, shall unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Fund as a whole;
- d) in the case where any asset or liability of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to the Sub-Funds, pro rata to the total net asset values of the relevant Units, provided that the Management Company may use another method of allocating such assets and liabilities if, in the opinion of the Management Company and of the auditors of the Fund, such method is equally fair and reasonable;
- e) upon the payment of dividends to the holders of Units of a Sub-Fund, the net asset value of the relevant Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

The assets of the Fund will be valued as follows:

- a) securities listed on a Stock Exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on such Exchange or market. If a security is listed on several Stock Exchanges or markets, the last available price at the Stock Exchange or market which constitutes the main market for such securities, will be determining;
- b) securities not listed on any Stock Exchange or traded on any regulated market will be valued at their last available market price;
- c) securities for which no price quotation is available or for which the price referred to in (a) and/or (b) is not representative of the fair market value, will be valued prudently and in good faith on the basis of their reasonable foreseeable sales prices;
- d) cash and other liquid assets will be valued at their face value with interest accrued;
- e) values expressed in a currency other than the currency of the relevant Sub-Fund shall be translated to the currency of the relevant Sub-Fund at the average of the last available buying and selling price for such currency.

In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, the Management Company is authorized, prudently and in good faith, to follow other rules in order to achieve a fair valuation of the assets of the Fund.

The Management Company may, in the event of substantial applications for subscription or repurchase, determine the net asset value by relying on the prices determined on the business day on the securities market on which purchases and sales are made on behalf of the Fund of such portfolio securities that had to be purchased or sold. In such an event the same procedure will be applied in respect to subscription, repurchase and conversion requests received at the same time.

In relation between Unit holders, each Sub-Fund is treated as a separate legal entity.

With regard to third parties, the Fund shall constitute one single legal entity, but by derogation from article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of a particular Sub-Fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that Sub-Fund. The assets, commitments, charges and expenses which, due to their nature or as a result of a provision of the Prospectus and of the Management Regulations, cannot be allocated to one specific Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds proportionally to their respective net assets, or prorata to their respective net assets, if appropriate due to the amounts considered.

Art. 9. Suspension of determination of net asset value

The Management Company may temporarily suspend the determination of the net asset value of the Units of each Sub-Fund and, as a result, the issue, repurchase and conversion of Units in any of the following events:

- 1) when one or more Stock Exchanges or markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which the Units of the Fund or a substantial portion of the assets of the Fund are denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;

2) when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the Fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Unit holders;

3) in case of breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Fund may not be determined as rapidly or accurately as required;

4) if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Fund are rendered impracticable or if purchases and sales of the Funds assets cannot be effected at normal rates of exchange.

In case of any such suspension, the Management Company shall notify Unit holders having tendered their Units for repurchase or conversion and, if appropriate, shall publish such suspension as provided in Chapter 15 hereof.

Art. 10. Subscription price

The subscription price of the Units of each Sub-Fund, includes the applicable net asset value per Unit of such Sub-Fund on the applicable Valuation Day and a sales commission not exceeding 6 % of the net asset value per Unit which may be allowed to the distributors of the Fund's Units and/or partly revert to the relevant Sub-Fund as the Management Company may from time to time determine provided, however, that the initial offering price in each Sub-Fund shall be a fixed price determined by the Management Company plus sales commissions not exceeding 5 % as specified above.

Art. 11. Acceptance of applications

Applications shall be accepted by the Management Company or its appointed agents. Payment of the applicable subscription price shall be made, at the latest, within six business days counting from and including the date of acceptance by the Management Company of the application.

The Management Company shall comply with the laws and regulations of the countries where these Units are offered, with respect to the issuing of Units. The Management Company may, at its discretion, discontinue temporarily, cease or limit the issue of Units at any time to persons or corporate bodies resident or established in certain particular countries and territories. The Management Company may exclude certain persons or corporate bodies from the acquisition of Units, if such measure is necessary for the protection of the Unit holders as a whole and the Fund.

Furthermore, the Management Company may:

- 1) reject at its discretion any application for Units;
- 2) repurchase at any time the Units held by Unit holders who are excluded from purchasing or holding Units.

Art. 12. Repurchase

Unit holders may request the Management Company to repurchase their Units of any Sub-Fund on any Valuation Day.

Repurchase will be made at the net asset value per Unit of the concerned Sub-Fund determined on the applicable Valuation Day.

Requests for repurchases will be accepted by the Management Company in the same manner as applications for subscriptions.

The Management Company shall ensure that the Fund maintains in each Sub-Fund an appropriate level of liquidity, so that under normal circumstances payment of the repurchase price may be made without undue delay, normally not later than within seven business days counting from and including the date of acceptance by the Management Company of the request by Unit holders.

The Custodian shall not be liable for failure to make remittance abroad if foreign exchange control regulations or other circumstances beyond its control render impracticable the transfer of the proceeds of repurchase as requested.

Art. 13. Conversion of units

Unit holders may request conversion of their Units into Units of another Sub-Fund at any time. No conversion fee will be charged.

Unit holders wishing to convert from one Sub-Fund Units into another Sub-Fund Units will be entitled to do it by sending a written request to convert to Units of another Sub-Fund. Such request should specify the number of Units to be converted, provided that the number of Units to be converted shall be 10 or more Units. The number of Units issued upon conversion will be based upon the respective applicable Net Asset Values of the two Sub-Funds concerned and shall be calculated as follows:

$$N1 = \frac{NAV2 \times N2}{NAV1}$$

N1: The number of Units to be issued upon conversion. Fractional Units shall be issued up to 2 decimal places. Amounts resulting from further decimal Units will revert to the origin Sub-Fund of the Units converted.

N2: The number of Units requested for conversion

NAV1: Applicable Net Asset Value of Units to be issued upon conversion

NAV2: Applicable Net Asset Value of Units requested for conversion

The Management Company may decide to cancel the Units of one Sub-Fund and allocate to the Unit holders of such Sub-Fund Units of another Sub-Fund, the allocation to be made on the basis of the respective net asset values of the two Sub-Funds on the date of allocation («the allocation date»). In such case, the assets attributable to the Units of the Sub-Fund to be cancelled will either be attributed directly to the Units of the other Sub-Fund to the extent that such attribution does not conflict with the specific investment policy applicable to the Units of the Sub-Fund concerned, or will be realized on or before the allocation date, the proceeds of such realization to be attributed to the Sub-Fund concerned. Any such decision of the Management Company is subject to giving notice thereof to the Unit holders of the Units to be cancelled at least one month prior to the allocation date.

Art. 14. Management fee

The Management Company is entitled to receive from the Fund a management fee, payable at the end of each quarter, at the annual aggregate rate of a maximum 1,00% of the average total net assets of the Fund during the relevant quarter.

Art. 15. Publication

The latest net asset value, issue price and repurchase price per share of each Sub-Fund may be obtained from the offices of the Management Company and the Custodian in Luxembourg.

Audited annual and unaudited interim reports of the Fund shall be made available to the Unit holders at the registered office of the Management Company.

The reports contain individual informations on each Sub-Fund, as well as consolidated informations on the Fund.

Any amendment to these Management Regulations will be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg.

Any notices to Unit holders may be published in such newspapers as the Management Company will from time to time determine.

Art. 16. Accounting year and audit

The accounts of the Fund, kept in EUR, shall be closed each year on the 31st December.

The accounts of the Fund shall be audited by an auditor who shall be appointed by the Management Company.

Art. 17. Distributions

The Management Company will decide each year, upon the closing of the accounts of the Fund and each Sub-Fund, to what extent distributions will be made out of the portion of the net investment income and out of realized capital gains after deduction of realized capital losses. If necessary, and in order to assure a reasonable level of distributions, distributions may be made out of any other funds available for distribution. Distributions shall be paid in the currency of the relevant Sub-Fund or in such other currency as the Management Company shall from time to time determine.

Unit holders may elect to have their dividends automatically reinvested at the applicable net asset value on the payment date of the dividends.

No distribution will be made as a result of which the net assets of the Fund would become less than the minimum net assets required by Luxembourg law.

Distributions not claimed within five years from their due date will lapse and revert to the concerned Sub-Fund.

The Fund shall not be liable for failure to arrange remittance abroad if foreign exchange control regulations or other circumstances beyond its control render impracticable the transfer of dividends to any countries outside Luxembourg.

Art. 18. Amendment of the Management Regulations

The Management Company may, in the interest of Unit holders amend the Management Regulations in whole or in part at any time.

Any amendment shall become effective five days after its publication in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg.

Art. 19. Duration of the Fund and of the sub-funds

The Sub-Funds are created for an undetermined period but may be dissolved at any time upon decision of the Management Company. Notice of the dissolution will be sent to all Unit holders of the relevant Sub-Fund at their address set forth in the register of Unit holders. The Management Company will realize the assets of the relevant Sub-Fund and, upon the close of the liquidation, the Custodian will distribute the net proceeds of the liquidation among the Unit holders of the Sub-Fund. Amounts unclaimed within six months after the close of liquidation will be deposited in escrow at the Caisse de Consignation in Luxembourg for the benefit of the persons entitled thereto. Amounts not claimed within the prescribed period may be forfeited in accordance with applicable provisions of Luxembourg law.

The Fund is created for an undetermined period provided, however, that it shall be terminated and totally dissolved, subject to the publication of a notice of termination, if (i) in the judgment of the Management Company and Custodian, the termination of the Fund can best serve the interest of the Unit holders, (ii) in the judgment of the Management Company and the Custodian circumstances beyond their control compel them to terminate the Fund, (iii) the Management Company is to be dissolved and liquidated and (iv) in any other cases provided for by Luxembourg law. Unit holders may not request dissolution or partition of the Fund.

The notice of dissolution shall be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg and in at least three Luxembourg and foreign newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper, to be determined jointly by the Management Company and the Custodian. Issuance, repurchase and conversion of Units will cease at the time of the decision or event leading to the dissolution.

The Management Company will realise the assets of the Fund in the best interests of the Unit holders and, upon instructions given by the Management Company, the Custodian will distribute the net proceeds of the liquidation among the Unit holders in proportion to their rights, after deduction of liquidation fees and expenses. Amounts unclaimed at the close of liquidation will be deposited in escrow at the Caisse de Consignation in Luxembourg for the benefit of the persons entitled thereto. Amounts not claimed within the prescribed period may be forfeited in accordance with applicable provisions of Luxembourg law.

Art. 20. Fees and expenses paid by the Fund

The Fund bears the following fees and expenses:

- 1) taxes due on the assets of the Fund;
- 2) brokerage commissions and handling charges due on the portfolio transactions of the Fund;
- 3) fees to the Management Company and any investment advisers to the extent provided herein;

4) the fees of the Custodian and any Transfer, Repurchase and Paying Agent which may be determined on the basis of the value of the assets of the Fund, on a transaction basis or as a fixed sum and which shall be agreed upon by the Management Company in the light of market rates prevailing in Luxembourg;

5) fees for bookkeeping and for the net asset value calculation, and any other administrative expenses;

6) professional fees to the lawyers and auditors acting for the Fund;

7) the cost of preparing and filing the Management Regulations, registration statements, prospectuses and other documents with any authorities having jurisdiction over the Fund and the offering of the Fund's Units (including local securities dealers' associations);

8) the cost of listing the Units of the Fund on any Stock Exchange or other regulated markets;

9) the cost of translating, printing and publishing the reports delivered to Unit holders;

10) the cost of public notices to Unit holders and the cost of printing Units certificates, if any.

11) all advertising expenses and other expenses directly incurred in the offering or distribution of the Fund's Units, including the printing costs of the documents referred to in 8) and 10).

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets. Formation costs may be amortised over a period not exceeding five years.

Art. 21. Statute of limitations

The claims of the Unit holders against the Management Company or the Custodian shall lapse five years after the date of the event which gives rise to such claims.

Art. 22. Governing law, Jurisdiction and governing language

Any disputes and claims arising between the Unit holders, the Management Company and the Custodian shall be subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may submit themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries, in which the Units of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors in such countries, and to the law of such countries, with respect to matters relating to sale and repurchase by Unit holders resident in such countries.

The English language will be the governing language of the Management Regulations.

Consolidated Management Regulations as of December 2003.

SOCIETE DE GESTION DE LEOPARD FUND S.A.

I. Picon / C. Garcia de Juana

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03877. – Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(006656.2//539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

COGNIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 97.447.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-fifth of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

COGNIS I MASTER FUND, LP, a partnership established under the laws of Cayman Islands having its registered office at Uglan House, PO Box 309 GP, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by COGNIS CAPITAL PARTNER LLP, a UK limited liability partnership regulated by the Financial Services Authority and having its registered office at 53 Davies Street, London W1K 5JH United Kingdom.

The here above appearing is represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal dated 24 November 2003.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of Incorporation of a private limited liability company («société privée à responsabilité limitée»):

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Form - Corporate name.

There is formed a private limited liability company under the name COGNIS, S.à r.l., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg.

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

3. Object.

3.1 The objects of the Company are to invest in a portfolio of domestic or foreign securities or similar instruments (including but not limited to shares, warrants and equity securities), bonds, notes, loans and other debt instruments or securities, trade receivables or other forms of claims, obligations (including but not limited to synthetic securities obligations), to acquire rights or participations in loans and in financial derivatives agreements or instruments, to enter into any agreements relating to such portfolio and to grant pledges, guarantees or other security interests of any kind under any law to Luxembourg or foreign entities.

3.2 The Company may also:

a) obtain loans or any other form of credit facility, including but not limited to profit participating loans and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes and other debt instruments or debt securities and the use of financial derivatives or otherwise;

b) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide credit protection to the swap counterparty;

c) enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any managers or officers of the Company or any of the subsidiaries, parent or affiliated companies of the Company and to render any assistance to its subsidiaries, within the limits of Luxembourg law;

d) enter into agreements, including, but not limited to:

1 underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, in relation to the raising of funds;

2 interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in connection with the objects mentioned under 3.2 a), b), c) and d) 1 above; and

3 bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, credit insurance agreements and agreements creating security in connection with the objects mentioned under 3.2 a), b), c), d) 1 and 2 above.

3.3 In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on holding companies.

4. Duration.

The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

5. Share capital.

5.1 The capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares (the «Shares»). Each share has a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-). The holders of Shares are together referred to as the «Shareholders».

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

6. Shares indivisibility.

Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

7.3 In addition, each Shareholder agrees that it will not transfer, pledge or grant a security interest in any Share without the prior written consent of the Board of Managers.

Chapter III.- Management

8. Management.

8.1 The Company shall be managed by a board of managers composed of at least three members (the «Board of Managers» or the «Managers»). The Managers need not be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

8.2 Any decision in connection with the management of the Company shall be taken collectively by the Board of Managers in compliance with article 12 of the Articles.

8.3 Towards third parties, the general power of representation of the Company is granted to any two Managers as provided by article 10 of the Articles, and pursuant to article 191bis paragraph 5 of the Law, any deed, agreement or generally any document executed in compliance with articles 8 and 10 of the present Articles is valid and binding vis-à-vis third parties. The exercise of the general power of representation by any two Managers does not require prior approval by the Board of Managers acting collectively.

9. Powers of the Board of Managers.

9.1 In dealing with third parties and without prejudice to articles 8 and 10 of the present Articles, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

10. Representation of the Company.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by any two Managers.

11. Delegation and agent of the Board of Managers.

11.1 The Board of Managers may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Meeting of the Board of Managers.

12.1 The meetings of the Board of Managers are convened by any two Managers. In case that all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

12.2 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.3 The resolutions by the Board of Managers are validly adopted if approved by more than 50% of the Managers, present or represented.

12.4 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.5 Written resolutions of the Board of Managers can be validly taken if approved in writing and signed by more than 50% of the Managers. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Board of Managers' meetings, physically held.

12.6 Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any two Managers or by any person nominated by any two Managers or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV.- General meeting of Shareholders

13. Powers of the general meeting of Shareholder(s) - Votes.

13.1 The single Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his Shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

13.3 However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

Chapter V.- Business year

14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Managers and the Managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15. Distribution right of shares.

15.1 The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

15.2 From the net profit thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.4 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such a distribution will be taken by a majority of votes of the Shareholders.

Chapter VI.- Liquidation

16. Causes of dissolution.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

17. Liquidation.

17.1 The liquidation of the Company can only be decided if approved by the majority of Shareholders.

17.2 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII.- Applicable Law**18. Applicable Law.**

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31, 2003.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

Shares:

COGNIS I MASTER FUND, LP..... 500 Shares

Total: five hundred Shares..... 500 Shares

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand and five hundred Euro (€ 12,500) corresponding to a share capital of twelve thousand and five hundred Euro (€ 12,500) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand seven hundred Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as Managers for an undetermined period:

* Mr Heinrich Polke, 29 A, Theodor-Storm-Straat, 61350 Bad-Homburg, (Germany),

* Mr Dominique Robyns, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg),

* Mrs. Pascale Nutz, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

In accordance with article 10 of the by-laws, the Company shall be bound by the joint signature of any two Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by any two Managers.

2) The Company shall have its registered office at 398, route d'Esch, BP 2501, L-1025 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

COGNIS I MASTER FUND, LP, une société soumise aux lois des Iles Cayman, ayant son siège social Ugland House, PO Box 309 GP, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, représentée par COGNIS CAPITAL PARTNER LLP, une société à responsabilité limitée de droit anglais contrôlée par l'Autorité des Services Financiers («Financial Services Authority») et ayant son siège social 53 Davies Street, London W1K 5JH United Kingdom.

Le comparant ci-dessus est ici représenté par M. Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procuration donnée sous seing privé du 24 novembre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée**1. Forme - Dénomination.**

Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de COGNIS, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est d'investir dans un portefeuille comprenant des titres, luxembourgeois ou étrangers ou d'autres instruments (incluant mais non limités aux actions, warrants et autres titres), des obligations, des prêts et autres instruments similaires d'endettement, des créances commerciales ou autres formes de créances, des obligations (notamment, sans que ceci soit limitatif, des obligations de couvertures synthétiques), d'acquiescer des droits ou des participations dans des prêts ou contrats sur des produits dérivés ou autres instruments, de conclure des contrats relatifs à ce portefeuille et de fournir des gages, garanties et autres sûretés de toutes sortes soumis à une quelconque loi et accordés à des entités luxembourgeoises ou étrangères.

3.2 La Société peut également:

(a) conclure des emprunts ou tout autre forme de moyen de crédit, notamment des «profit participating loans» et réunir des fonds notamment par l'émission de titres, d'obligations et autres instruments d'endettement et utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

(b) entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre-partie;

(c) accorder des garanties et toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie de ses engagements, de ses avoirs immobiliers (présents ou futurs) ou par toutes ou certaines de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat et obligation de la Société, ou de tout gérant ou agent de la Société ou de sociétés apparentées, sociétés mères ou filiales de la Société et d'apporter toute assistance à ses sociétés apparentées, dans les limites de la loi luxembourgeoise;

(d) conclure des contrats et notamment, sans que cette liste ne soit limitative:

1. des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation avec les capitaux que la Société s'est procurée;

2. des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tous autres contrats sur des produits dérivés en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.2 points (a), (b) (c) et (d) 1 ci-dessus;

3. des contrats bancaires, contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats portant sur des garanties en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.2 points (a), (b), (c) et (d) 1 et 2 ci-dessus.

3.3 Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

5. Capital social.

5.1 Le capital souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500 €) représenté par cinq cents (500) parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25 €), chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».

5.2 Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

6. Indivisibilité des parts.

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

7.3 Chaque Associé s'engage à ne pas céder, mettre en gage ou conférer des garanties sur les Parts Sociales qu'il détient sans le consentement préalable et écrit du Conseil de Gérance.

Titre II.- Gérance

8. Gérance.

8.1 La Société sera administrée par un conseil de gérance, composé d'au moins trois membres (le «Conseil de Gérance» ou les «Gérants»). Les Gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les Gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associés détenant la majorité des votes.

8.2 Toute décision à prendre concernant la gestion de la Société sera prise collectivement par le Conseil de Gérance conformément à l'article 12 des Statuts.

8.3 Envers les tiers, le pouvoir général de représentation de la Société est conféré à deux Gérants tel que stipulé à l'article 10 des Statuts, et en vertu de l'article 191bis paragraphe 5 de la Loi, tout acte, contrat ou généralement tout document exécuté en conformité aux articles 8 et 10 sont valables et créeront des obligations à la charge de la Société vis-à-vis des tiers. L'exercice du pouvoir général de représentation par deux Gérants ne requiert pas l'approbation préalable du Conseil de Gérance agissant collectivement.

9. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers et sans préjudice des articles 8 et 10 des présents Statuts, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

10. Représentation de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par deux Gérants.

11. Délégation et agent du Conseil de Gérance.

11.1 Le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12. Réunion du Conseil de Gérance.

12.1 Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation de deux Gérants. Lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

12.2 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un email ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.3 Toute décision du Conseil de Gérance est valablement adoptée lorsqu'elle est approuvée par plus de 50% des membres du Conseil de Gérance, présents ou représentés.

12.4 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.5 Des résolutions du Conseil de Gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par plus de 50% des membres du Conseil de Gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Gérance physiquement tenue.

12.6 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie, e-mail, télégramme, facsimilé ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par deux des Gérants ou par toute personne désignée à cet effet par deux des Gérants ou lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV.- Assemblée générale des Associés

13. Pouvoirs de l'assemblée générale des Associés.

13.1 L'Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent.

13.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales.

Titre V.- Exercice social

14. Exercice social.

14.1 L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par les Gérants et ceux-ci prépareront un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

15. Droit de distribution des parts.

15.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

15.2 Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.3 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, les Gérants pourront proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.4 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité des Associés.

Titre VI.- Liquidation

16. Causes de dissolution.

La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

17. Liquidation.

17.1 La liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité des Associés.

17.2 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII.- Loi applicable

18. Loi applicable.

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Parts Sociales:

COGNIS I MASTER FUND, LP	500 Parts Sociales
<hr style="border: 0.5px solid black;"/>	
Total: cinq cents Parts Sociales	500 Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500 €) correspondant à un capital de douze mille cinq cents Euro (12.500 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents Euro.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés Gérants pour une période indéterminée:

- * M. Heinrich Polke, 29 A, Theodor-Storm-Straat, 61350 Bad-Homburg, (Germany),
- * M. Dominique Robyns, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg),
- * Mme Pascale Nutz, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Conformément à l'article 10 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par deux Gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 398, route d'Esch, BP 2501, L-1025 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, vol. 141S, fol. 49, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

J. Elvinger.

(084227.3/211/388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

COGNIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- €.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 97.447.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique de la Société le 8 janvier 2004

Il a été décidé le 8 janvier 2004 par l'Associé Unique de la Société de nommer, pour une période indéterminée, M. Kjell Sundstrom, né à Korpo (Finlande), le 21 novembre 1960, demeurant 15 Mosacher, 8126 Zumikon (Suisse) comme

gérant de la Société à la place de M. Heinrich Polke, né à Hambourg, le 3 janvier 1951, demeurant 29 A, Theodor-Storm-Straat, 61350 Bad-Homburg (Allemagne), qui n'avait jamais accepté son mandat de sorte que le Conseil de Gérance soit composé d'au moins trois membres comme l'exige l'article 8.1 des statuts de la Société.

En conséquence, le Conseil de Gérance de la Société est à présent constitué par M. Dominique Robyns, Mme Pascale Nutz et M. Kjell Sundstrom.

La Société est, conformément à l'article 10 des statuts de la Société, valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par deux Gérants.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03206. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005009.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

A+O EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, rue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 77.424.

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de A+O EUROPE S.A., R.C. Luxembourg B 77.424, constituée par devant Maître Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, le 26 juillet 2000 sous le nom de RTTS INTERNATIONAL S.A., publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations page N° 1492 de 2001.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le même notaire en date du 26 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations page N° 4026 de 2002.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Joram Moyal, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Flore Martini, demeurant à F-Amiens, 11, avenue du 18 juin 1940.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée par les membres du bureau et certifiée exacte par le scrutateur, que les trois cents dix (310) actions, d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille (31.000,-) Euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, ainsi que celles des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social
2. Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
3. Acceptation de la démission du mandat d'administrateur COMPANY SERVICES S.A.
4. Décharge à l'administrateur pour l'exécution de son mandat.
5. Election d'un nouvel administrateur.
6. Démission du commissaire aux comptes.
7. Décharge au commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat.
8. Election d'un nouveau commissaire aux comptes.
9. Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2002.
10. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
11. Décisions relatives aux résultats de l'exercice de l'année 2002.
12. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de L-2317 Howald, 13, rue Général Patton à L-2014 Luxembourg, 24, rue Marie-Thérèse.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts et l'article 9 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

«**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi du mois de juin à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Troisième résolution

L'assemblée prend note de la démission de la société COMPANY SERVICES S.A. de son mandat d'administrateur.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Pascal Vandenberghe, administrateur de sociétés, né le 26 septembre 1956 à Béthune, France, demeurant au 24, rue Molière, F-92500 Rueil-Malmaison au poste d'administrateur en remplacement de la société COMPANY SERVICES S.A.

Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Cinquième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de la société UNICONSEILS, S.à r.l., de son mandat de commissaire aux comptes.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer la société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à 11, rue Hiel, L-7390 Blaschette au poste de commissaire aux comptes en remplacement de la société UNICONSEILS, S.à r.l.

Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Septième résolution

L'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2002, avec un total du bilan de EUR 74.915,- et un bénéfice de EUR 6.660,-.

Elle décide d'affecter 5% des bénéfices à la réserve légale et de reporter le montant restant à nouveau.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-sept heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Moyal, R. Thill, F. Martini, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 52, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(000979.3/230/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

A+O EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, rue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 77.424.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1708 du 15 décembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(000981.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

CREPUSCULE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 36.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05446, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CREPUSCULE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(000929.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

LAPONIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 29.743.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00188, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

* Résultats reportés	20.420.789,- LUF
* Résultat de l'exercice	- 23.367.836,- LUF
* Report à nouveau	- 2.947.047,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Signature.

(000743.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

LAPONIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 29.743.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00190, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

* Résultats reportés	- 2.947.047,- LUF
* Résultat de l'exercice	60.970.254,- LUF
* Report à nouveau	58.023.207,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Signature.

(000745.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

LAPONIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 29.743.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00191, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

* Résultats reportés	58.023.207,- LUF
* Résultat de l'exercice	- 8.515.863,- LUF
* Report à nouveau	49.507.344,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Signature.

(000748.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

LAPONIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 29.743.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00194, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

* Résultats reportés	49.507.344,- LUF
* Résultat de l'exercice	- 33.548.661,- LUF
* Report à nouveau	15.958.683,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Signature.

(000752.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

INTERNATIONAL PUBLISHERS DISTRIBUTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.361.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société INTERNATIONAL PUBLISHERS DISTRIBUTOR (IPD) B.V., avec siège social à NL-HJ Amsterdam, De Boelelaan 7, inscrite au Registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 3326 7228 0000, ici représentée par Madame Petra Dunselman, employée privée, demeurant professionnellement à L-1411 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre, en vertu d'une procuration signée à Amsterdam, le 12 décembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme INTERNATIONAL PUBLISHERS DISTRIBUTOR S.A., ayant son social à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, a été constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 9 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 268 du 16 juin 1995, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 26 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 429 du 4 septembre 1995. La société est inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 50.361.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Que la société INTERNATIONAL PUBLISHERS DISTRIBUTOR (IPD) B.V. prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite société.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège de la société, où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Dunselman et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 19 décembre 2003, vol. 467, fol. 43, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 janvier 2004.

A. Lentz.

(001110.3/221/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

HORLOGERIE-BIJOUTERIE LIMPACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1451 Luxembourg, 1, rue Théodore Eberhard.
R. C. Luxembourg B 89.166.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05450, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HORLOGERIE-BIJOUTERIE LIMPACH, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(000930.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

FRAMEFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 60.378.

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme FRAMEFIN HOLDING S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.378, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 634 du 13 novembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 juin 2002, publié au Mémorial C, numéro 1290 du 5 septembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Betty Mayer, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Bascharage.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la société a un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société ENTREPRISE BELLE VUE LTD, ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands), Road Town, Main Street, P.O. Box 3136, inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 86.780.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C. sous le numéro 88.567, comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à six cent vingt-cinq euros (EUR 625,-), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Rentmeister, B. Mayer, P. Pierrard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 29 décembre 2003, vol. 429, fol. 4, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 janvier 2004.

A. Weber.

(001138.3/236/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

BALI S.A., Holdingaktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 34.315.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 12. Februar 2004 um 11.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Oktober 2003
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes

I (00034/534/16)

Der Verwaltungsrat.

TWEEDY, BROWNE VALUE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 56.751.

Notice is hereby given to the shareholders that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of TWEEDY, BROWNE VALUE FUNDS (the «Company») will be held at the registered office of the Company at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg on 10 February 2004 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Consideration of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditors;
2. Consideration of the Financial Statements for the fiscal year ended 30 September 2003;
3. Discharge to the Directors and to the Independent Auditors in relation to their activities during the year ended 30 September 2003;
4. Appointment of ERNST & YOUNG, as Independent Auditors;
5. Appointment of the Directors and approval, in accordance with the requirements of the Articles of Incorporation, of Directors' fees for 2004;
6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

I (00106/755/20)

By order of the Board of Directors.

LUX-PENSION SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 88.078.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 9 février 2004 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des articles 4, 5, 12, 19, 20, 23, 24, 26, 29, 31 et 33 des statuts en vue du basculement de la Sicav en Partie I de la loi du 20 décembre 2002, dont l'article 4 «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.
D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi».
2. Divers.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
BANQUE RAIFFEISEN S.C.

FORTUNA BANQUE S.C.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont priés de faire connaître à la Société au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaires a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (00179/755/36)

Le Conseil d'Administration.

KENORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 42.657.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 19 février 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

I (00178/755/18)

Le Conseil d'Administration.

STOLT OFFSHORE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 43.172.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company will be held at the offices of SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg at 3.00 p.m. on 11 February 2004 which will have the following agenda:

Agenda:

(i) To approve the issue by the Company of up to 45,500,000 Common Shares (or such greater amount as the Board of Directors shall determine) pursuant to the Placement (the terms and conditions of which will be subject to such amendments as the Board of Directors of the Company shall, in its absolute discretion, determine) described in the circular from the Company to shareholders dated 22 January 2004 (the «Circular»), and to authorise the Board of Directors of the Company to take all necessary steps to implement the same, at such time prior to 31 December 2004 as it may think fit and on such terms as it may think fit.

(ii) To approve the issue by the Company of up to 22,727,273 Common Shares pursuant to the SNTG Subscription (the terms and conditions of which will be subject to such amendments as the Board of Directors of the Company shall, in its absolute discretion, determine) described in the Circular, and to authorise the Board of Directors of the Company to take all necessary steps to implement the same, at such time prior to 31 December 2004 as it may think fit and on such terms as it may think fit.

(iii) To approve the issue by the Company of up to 24,000,000 Common Shares (or such greater amount as the Board of Directors shall determine) pursuant to the Subsequent Issue (the terms and conditions of which will be subject to such amendments as the Board of Directors of the Company shall, in its absolute discretion, determine) described in the Circular, and to authorise the Board of Directors of the Company to take all necessary steps to implement the same at such time prior to 31 December 2004 as it may think fit and on such terms as it may think fit.

(iv) To acknowledge the irrevocable request of STOLT-NIELSEN TRANSPORTATION GROUP LTD. to have its 34,000,000 Class B Shares issued by the Company converted into 17,000,000 Common Shares issued by the Company on a two-for-one basis as provided for in article 10 of the Company's Articles of Incorporation, subject to the condition that such conversion shall occur simultaneously with and not prior to the completion of the Placement (the «Condition»).

(v) To resolve, subject to satisfaction of the Condition, (a) to convert the said 34,000,000 Class B Shares, par value USD 2.- per share, into 17,000,000 Common Shares, par value USD 2.- per share, and, as a consequence of that conversion, (b) to cancel the said 34,000,000 Class B Shares, par value USD 2.- per share, to issue and allot to STOLT-NIELSEN TRANSPORTATION GROUP LTD., 17,000,000 new Common Shares, par value USD 2.- per share, and to

reduce the Company's issued capital from its current amount of USD 220,524,430.- represented by 76,262,215 Common Shares, par value USD 2.- per share and 34,000,000 Class B Shares, par value USD 2.- per share, to the amount of USD 186,524,430.- represented by 93,262,215 Common Shares, par value USD 2.- per share, allocating USD 34,000,000.- to the Company's share premium account, and (c) to amend the Articles of Incorporation of the Company accordingly, including (without limitation) amending the first two paragraphs of article 5 and deleting any reference to Class B Shares throughout the Articles of Incorporation.

(vi) To delegate all necessary authority to the Board of Directors of the Company or its delegate(s) (a) to acknowledge the satisfaction of the Condition and (b) to have the said satisfaction as well as the resolutions of the Company's shareholders' meeting passed subject to the said satisfaction, described in item (v) of this agenda, documented in a notarial deed executed by a Luxembourg notary.

(vii) To confirm and to renew the existing authorised capital of the Company and to increase it from its current amount of USD 348,000,000.- represented by (a) 140,000,000 Common Shares, par value USD 2.- per share and (b) 34,000,000 Class B Shares, par value USD 2.- per share, to the amount of USD 528,000,000.- to be represented by (a) 230,000,000 Common Shares, par value USD 2.- per share and (b) 34,000,000 Class B Shares, par value USD 2.- per share, the said authorised capital lapsing five years after the publication of the resolution by the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company to confirm, renew and increase the authorised capital, in the Luxembourg Official Gazette - Mémorial C, and after having acknowledged the special report from the Board of Directors to the shareholders on the suppression of the preferential subscription rights of the existing shareholders of the Company required according to article 32-3 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Board Report»), to authorise the Board of Directors to suppress the preferential subscription rights of the existing shareholders when issuing new Common Shares under the authorised capital, and to amend the first sentence of the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation of the Company accordingly.

(viii) To resolve that, as a consequence of the resolutions described in item (vii) of this agenda, the first sentence of article 5 of the Articles of Incorporation of the Company shall now read as follows:

«The authorized capital of the Company is fixed at Five Hundred Twenty-Eight Million United States Dollars (US\$ 528,000,000.-) to be represented by (a) Two Hundred Thirty Million (230,000,000) Common Shares, par value Two United States Dollars (US\$ 2.00.-) per share and (b) Thirty-Four Million (34,000,000) Class B Shares, par value Two United States Dollars (US\$ 2.00.-) per share.»

The quorum and majority requirements of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and of the Company's articles of incorporation are applicable to the vote on the proposed resolutions at the aforesaid extraordinary general meeting of the shareholders of the Company and at any adjournments thereof.

The Board of Directors of the Company has determined that Shareholders of record at the close of business on 21 January 2004 will be entitled to vote at the aforesaid extraordinary general meeting of the shareholders of the Company and at any adjournments thereof.

To ensure shareholders' representation at the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company and at any adjournments thereof, Shareholders are hereby requested to fill in, sign, date and return the form of proxy enclosed with the Circular (which may also be obtained from the registered office of the Company) at the latest by 3.00 p.m. Luxembourg time on 6 February 2004, in the return envelope provided for such purpose. Holders of American Depositary Receipts will receive a separate Depositary's Notice of Shareholders' Meeting of STOLT OFFSHORE S.A. and should comply with the voting instructions and deadline contained therein (which will be prior to that set forth above). The return of the form of proxy will not affect your right to revoke it or vote in person should you later decide to attend the meeting.

22 January 2004.

J. Stolt-Nielsen

Chairman of the Board

I (00220/267/81)

EFFICACE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 18.914.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 février 2004 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. approbation des bilan et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2002;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. divers;

I (05312/1126/14)

Le Conseil d'Administration.

EVEREST FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.098.

Notice is hereby given that the

POSTPONED ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg on 2nd February 2004 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- a. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Auditor.
- b. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 30 June 2003.
- c. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended 30 June 2003.
- d. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Postponed Annual General Meeting has to deposit its shares for January 27, 2004 the latest at the domicile of the Fund or at the following address in Luxembourg:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE
43, boulevard Royal
L-2955 Luxembourg.

II (05405/755/24)

By order of the Board of Directors.

CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 47.021.

Die Aktionäre der Sicav werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am 2. Februar 2004 um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. September 2003.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
4. Bewilligung der Kooptation von Herrn Hannes Saleta als Verwaltungsratsmitglied anstelle von Frau Margit Michalka.
5. Wiederwahl des Verwaltungsratsmitglieds und des Wirtschaftsprüfers für das neue Geschäftsjahr.
6. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

Jeder Aktionär, der der ordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen will, muss seine Aktien für spätestens den 30. Januar 2004 beim Sitz der Gesellschaft oder an folgender Adresse hinterlegen: KREDIET-BANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (00011/755/23)

Der Verwaltungsrat.

UEB ALTERNATIVE FUND 2, Société d'investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.573.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire («l'Assemblée») qui s'est tenue au siège social de la Société le 27 août 2003, le rapport annuel audité de UEB ALTERNATIVE FUND 2 n'ayant pas été remis, dans les délais requis, aux actionnaires, le Président de l'Assemblée avait décidé de surseoir aux décisions 1, 2 et 3 de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle Assemblée à une date ultérieure.

Dès lors, nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires de UEB ALTERNATIVE FUND 2 qui se tiendra au siège social, 23, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg, le 3 février 2004 à 11.00 heures et dont l'ordre du jour sera comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2003.

2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2003.
3. Affectation des résultats.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg ou au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou formulaire de procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

II (00056/755/25)

Pour le Conseil d'Administration.

RAMSAR I, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.842.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 février 2004 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (00020/534/16)

Le Conseil d'Administration.

RAMSAR II, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.843.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 février 2004 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00021/534/15)

Le Conseil d'Administration.

RAMSAR III, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.844.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 février 2004 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00022/534/15)

Le Conseil d'Administration.

PALO ALTO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 9.136.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 février 2004 à 9.30 heures au 23, Avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
 - Rapport du commissaire aux comptes,
 - Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
 - Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
 - Nominations statutaires,
 - Fixation des émoluments du commissaire aux comptes,
- suivi d'une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le même jour, le 2 février 2004 à 15.00 heures au 23, Avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour:

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur.

Pour assister ou être représentés à ces assemblées, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant les Assemblées au siège social.

II (00078/755/25)

Le Conseil d'Administration.

UNITED ALTERNATIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.572.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire («l'Assemblée») qui s'est tenue au siège social de la Société le 27 août 2003, le rapport annuel audité de UNITED ALTERNATIVE FUND n'ayant pas été remis, dans les délais requis, aux actionnaires, le Président de l'Assemblée avait décidé de surseoir aux décisions 1, 2 et 3 de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle Assemblée à une date ultérieure.

Dès lors, nous vous prions de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires de UNITED ALTERNATIVE FUND qui se tiendra au siège social, 23, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg, le 3 février 2004 à 10.00 heures et dont l'ordre du jour sera comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2003.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2003.
3. Affectation des résultats.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg ou au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou formulaire de procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

II (00057/755/25)

Pour le Conseil d'Administration.

MONTEREY TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable (in liquidation).

Registered office: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 7.553.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of MONTEREY TRUST (the «Company») will be held at the registered office on *January 30, 2004* at 3 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To hear the report of the board of directors and of the auditor for the financial year ending 31st December, 2002 and for the period from 1st January, 2003 until 25th April, 2003.
2. To approve the annual accounts for the year ending 31st December, 2002 and accounts for the period from 1st January, 2003 until 25th April, 2003.
3. To hear and approve the reports of the liquidator and of the auditor on the liquidation.
4. To grant discharge to the liquidator for the performance of his duties.
5. To grant discharge to the directors in office for the performance of their duties until the date of dissolution.
6. To decide on the close of the liquidation and state that the Company has definitely ceased to exist.
7. To decide to keep the records and books of the Company for a time of 5 years at the offices of BANQUE DU LUXEMBOURG S.A.
8. To note that the liquidation proceeds which could not be distributed to the persons entitled thereto at the close of the liquidation will be deposited in escrow with the Caisse des Consignations.

There is no quorum required for this meeting and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxy forms are available upon request at the registered office of the Company. To be valid proxies should be received by the Company five days prior to the meeting. Owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Luxembourg, January 14, 2004.

II (00090/755/30)

The Liquidator.

THE JUPITER GLOBAL ACTIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.
R. C. Luxembourg B 83.289.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of THE JUPITER GLOBAL ACTIVE FUND will be held at its registered office at 25, rue Edward Steichen, Luxembourg at 10.00 a.m. on Monday 2 February 2004 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Acceptance of the Chairman's Statement and Report of the Auditors and approval of the financial statements for the year ended 30 September 2003.
2. Dividend distribution.
3. Discharge of the Board of Directors.
4. Election and Re-election of Directors.
5. Re-election of Auditor.
6. Approval of Directors' fees.
7. Miscellaneous.

Voting:

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

Voting Arrangements:

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive not later than 29 January 2004. Proxy forms will be sent to registered shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the registered office.

II (00059/041/26)

The Board of Directors.